



TH/N°613  
Du 11 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
JEUDI 20 NOVEMBRE 2025 A 17H30

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 novembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yoann LECOURIEUX, Maire de la Ville de Dumbéa.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gérard PIOLET	Mmes	Catherine POITHILI
Mmes	Reine CHENOT		Tamara TSING-TING
	Mireille LEU		Linsey FELOMAKI
M.	José WENDT	M.	Georges NATUREL
Mmes	Gisèle NAPOLEON	Mme	Juanita LAVEN
	Alison MATHELON	M.	Joel MALAVAL
M.	Pierre MESTRE	Mmes	Suzanne SEFA
Mmes	Sylvia TUIHANI		Cinthy JAN
	Henriette HAMU	MM.	Loic BASSET-CREUGNET
M.	Jean-Marc VIAN		Raphael ROMANO
Mme	Véronique PAGAND	Mmes	Katia PALADINI
M.	Elia HAEWENG		Rachel AUCHER
Mme	Marielka LAUNAY	M.	Rudolph TOGNA

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

MM.	Daniel BLAISE	3 <sup>ème</sup> adjoint
	Alexander OESTERLIN	Conseiller municipal
Mme	Cinthy NARAN	Conseiller municipal
MM.	Nickolas N'GODRELA	Conseiller municipal
	Xavier ROSSARD	Conseiller municipal
	Gil BRIAL	Conseiller municipal
Mme	Carole VERLAGUET	Conseiller municipal
M.	Christian MARTIN	Conseiller municipal

ABSENTS :

MM.	Vaimu'a MULIAVA	Conseiller municipal
	Simon-Pierre SELUI	Conseiller municipal
	Melekiate KAIKILEKOFÉ	Conseiller municipal
Mme	Madeleine PAKAINA	Conseiller municipal

\*  
\*\*

L'administration municipale était représentée par :

Mmes	Corinne FOREST, Directrice Administrative et Financière par intérim
	Juanita FOUAGNE, Cheffe du Service des Affaires Générales
	Tatiana HARDY, Assistante de direction au Service des Affaires Générales
MM.	Patrice CUER, Secrétaire Général
	Denis CORGET, Secrétaire Général Adjoint
	Jean-Dominique PINÇON, Directeur de Cabinet
	Olivier LE BEULZE, Directeur de la Police Municipale
	Steeve VAKIE, Directeur du Développement Durable et de la Proximité
	Christophe BOUTON, Directeur de la Vie Educative et Associative

# SOMMAIRE

## EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

I	<b><u>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025.</u></b>	Page 4
II	<b><u>DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2026 DE LA VILLE DE DUMBEA.</u></b>	Page 5
III	<b><u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION RESSOURCES ET MOYENS LE MERCREDI 29 OCTOBRE 2025 :</u></b>	Page 22
-	<b>Note explicative de synthèse n°2025/101</b> , portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers ;	Page 22
-	<b>Note explicative de synthèse n°2025/102</b> , portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement ;	Page 26
-	<b>Note explicative de synthèse n°2025/103</b> , donnant un avis favorable aux demandes des sociétés Dumbéa MALL et CONNEXION Dumbéa de déroger temporairement au principe du repos dominical.	Page 29
IV	<b><u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE DU MERCREDI 29 OCTOBRE 2025 :</u></b>	Page 31
-	<b>Note explicative de synthèse n°2025/97</b> , validant le projet de modification simplifiée n°1 du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la Ville de Dumbéa et habilitant le maire à proposer son approbation par l'assemblée de la province Sud ;	Page 31
-	<b>Note explicative de synthèse n°2025/98</b> autorisant le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux travaux d'extension du réseau d'eau potable de Erambéré, ainsi que leurs avenants éventuels ;	Page 35
-	<b>Note explicative de synthèse n°2025/98</b> , portant création d'une nouvelle autorisation de programme dénommée « REALISATION EXTENSION RESEAU AEP ERAMBERE » ;	Page 38
-	<b>Note explicative de synthèse n°2025/99</b> , portant classement et incorporation dans le domaine public routier communal des parcelles n°322 et n°323, section Koutio ;	Page 39
-	<b>Note explicative de synthèse n°2025/100</b> , modifiant la délibération N°2014/313 du 14 août 2014 autorisant le Maire à procéder à l'acquisition au franc symbolique d'une parcelle d'environ 20a 59ca à détacher du lot n 1PIE-K1PIE, section Dumbéa et à engager la procédure de classement et d'incorporation dans le domaine public communal.	Page 41
V	<b><u>NOTES EXPLICATIVE DE SYNTHESE (DEPOSEE SUR TABLE) :</u></b>	Page 43
-	<b>Note explicative de synthèse n°2025/104</b> , relative au dispositif de solidarité républicaine (DSR) et portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget principal	Page 43

M. LE MAIRE :

*Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Je salue les membres du Conseil Municipal, l'administration, la presse et le public, présents ce soir.*

*Avant de débiter l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, il est nécessaire de rendre hommage à un agent de la Ville et c'est avec une profonde tristesse que je prends la parole ce soir.*

*Nous avons appris hier le décès de notre collègue Natsumi WAINEBENGO, emportée à l'âge de 37 ans, à la suite d'une longue maladie.*

*Natsumi avait intégré la Ville en juillet 2021. En un peu plus de quatre ans, elle a joué un rôle déterminant dans la mise en place et le développement de la cellule de la Vie associative. Par son initiative, sa créativité, ses compétences et son engagement sans faille, elle a contribué à fédérer, accompagner et dynamiser l'ensemble du tissu associatif dumbéen. Sa vision, son énergie et son sens du collectif ont profondément marqué notre commune et celles et ceux qui ont eu la chance de travailler à ses côtés.*

*Au-delà de son engagement professionnel exemplaire, Natsumi était également une figure reconnue du mouvement sportif : bénévole au sein de la ligue de basket, permanente du CTOS, puis plus récemment vice-présidente du CTOS. Elle avait cette capacité rare à donner beaucoup, à donner sans compter, que ce soit pour sa ville, pour les associations ou pour le sport, qu'elle aimait profondément.*

*Elle laisse derrière elle deux enfants, Eli et Hnassé, son conjoint, Julien, sa famille ainsi que de nombreux collègues et amis profondément touchés par sa disparition. Pour beaucoup d'entre nous, Natsumi n'était pas seulement une professionnelle investie : elle était une présence bienveillante, une voix toujours disponible, une personne sur qui l'on pouvait compter.*

*En mon nom personnel et au nom de l'ensemble des élus du conseil municipal, et de l'ensemble des agents de la Ville de Dumbéa, j'adresse de nouveau nos plus sincères condoléances à sa famille, à ses proches, à son clan ainsi qu'à toutes celles et ceux qui ont collaboré à ses côtés.*

*Je vous invite maintenant à nous recueillir ensemble et à observer une minute de silence en sa mémoire.*

**Minute de silence.**

**ACCORD A LA MAJORITE**

Je donne acte des pouvoirs suivants :

MM.	Daniel BLAISE	donne pouvoir à M. Gérard PIOLET
	Alexander OESTERLIN	donne pouvoir à Mme TUIHANI Sylvia
Mme.	Cinthya NARAN	donne pouvoir à M. Jean-Marc VIAN
MM.	Nickolas NGODRELA	donne pouvoir à Mme Véronique PAGAN
	Xavier ROSSARD	donne pouvoir à Mme Katia PALADINI
	Gil BRIAL	donne pouvoir à Mme Cynthia JAN
Mme.	Carole VERLAGUET	donne pouvoir à M. Loïc BASSET-CREUGNET
M.	Christian MARTIN	donne pourvoir à M. Raphael ROMANO

**EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :**

M. LE MAIRE :

*Je vous propose de désigner Mme Marielka LAUNAY comme secrétaire de séance.*

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025 :**

M. LE MAIRE :

*Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2025.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

==/==

## II DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2026 DE LA VILLE DE DUMBEA :

M. LE MAIRE :

*La présentation à suivre résulte d'une synthèse du rapport d'orientation budgétaires.*

**Présentation par M. CUER, secrétaire général.**

### **AVANT-PROPOS**

L'article L.212-1 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie prévoit qu'un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, au cours des deux mois précédant le vote de celui-ci.

Le code des communes précise en outre que la convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Au cours de cette séance se tient un débat de politique générale communale qui donne lieu à une délibération prenant acte de la tenue de ce débat. Ce débat d'orientations budgétaires concourt à favoriser une meilleure gestion des fonds publics et une amélioration de la performance des politiques publiques.

C'est dans ce cadre que le présent rapport expose succinctement le contexte économique, avant de présenter la situation financière de la Ville de Dumbéa et les orientations générales de la politique communale qu'il est proposé de mener en 2026, compte tenu des perspectives financières.

## **PARTIE 1 : LE CONTEXTE ECONOMIQUE**

### **1.1 Une économie mondiale qui ralentie**

L'économie mondiale aborde 2026 dans un contexte de ralentissement généralisé, marqué par la fin du cycle de reprise postpandémie et les effets persistants des tensions géopolitiques.

La croissance mondiale, estimée à 2,4 % en 2025 selon le FMI, reste tirée par les économies émergentes d'Asie, tandis que les grandes économies avancées connaissent un essoufflement lié à des conditions monétaires toujours restrictives.

L'inflation recule progressivement, mais demeure au-dessus des cibles dans plusieurs zones, en particulier aux États-Unis et au Royaume-Uni. La Chine, confrontée à un secteur immobilier fragile et à une demande intérieure atone, peine à retrouver son rôle moteur. Les prix de l'énergie et des matières premières restent volatils, influencés par les tensions au Moyen-Orient et en mer de Chine. Les politiques budgétaires se recentrent sur la soutenabilité des dettes publiques, limitant les marges de relance.

Dans ce climat incertain, les flux commerciaux mondiaux stagnent. L'économie mondiale évolue ainsi vers un nouvel équilibre, plus fragmenté et prudent, où les risques climatiques et géopolitiques influencent de plus en plus les choix économiques.

### **2. France : un climat institutionnel qui fragilise le redressement économique**

En 2025, la France traverse une phase de redressement économique fragile dans un climat institutionnel incertain.

Après une croissance limitée à 0,8 % en 2025, la reprise reste entravée par un affaiblissement de la confiance des ménages et des entreprises, nourri par les tensions politiques et la difficulté à stabiliser l'action publique.

L'instabilité institutionnelle actuelle, marquée par une gouvernance fragmentée et des débats budgétaires tendus, pèse sur la visibilité économique et sur l'attractivité du pays pour les investisseurs.

Le chômage se maintient autour de 7,5 %, tandis que les créations d'emploi ralentissent dans l'industrie et la construction. Les finances publiques demeurent sous forte pression, avec un déficit proche de 4,5 % du PIB et une

dette dépassant 112 %. Cette situation accroît la vulnérabilité de la France face à un éventuel durcissement des conditions financières ou à une dégradation de sa notation souveraine.

Dans ce contexte, la politique budgétaire 2026 devra conjuguer restauration de la confiance, stabilité institutionnelle et crédibilité financière, tout en préservant les priorités stratégiques liées à la transition écologique, à la cohésion sociale et à la souveraineté industrielle.

### **1-3 Une économie calédonienne toujours très fragilisée**

Après les émeutes, une forte récession estimée entre -10 % et -15 % en 2024 a été constatée et l'économie calédonienne reste très affaiblie en 2025. Même si le secteur du nickel amorce un redressement en mai grâce à la reprise de l'extraction minière, stimulant la production métallurgique et les exportations, en revanche, le tourisme demeure en difficulté, enregistrant une baisse de 21 000 touristes et 6 000 croisiéristes par rapport à 2024.

Sur le marché du travail, la destruction d'emplois s'est stabilisée, avec 660 créations nettes depuis décembre, mais cela reste faible face aux 10 300 pertes subies depuis mars 2024. Les dispositifs de soutien exceptionnels au chômage ont permis d'atténuer l'impact social jusqu'à fin juin. Cependant, ils ne peuvent perdurer, ainsi le chômage partiel, qui avait soutenu jusqu'à 15 000 salariés, et qui concernait encore 360 entreprises et 4 000 salariés potentiels, a été un nouveau dispositif d'aide à l'emploi est en vigueur depuis juillet 2025, reposant sur une allocation exceptionnelle de maintien dans l'emploi et une réduction temporaire des cotisations patronales.

Les perspectives de reprise restent fragiles : le nombre d'employeurs, bien qu'en légère hausse, reste inférieur de 1 300 à son niveau d'avant-crise. Les créations d'entreprises dépassent les radiations, mais les défaillances augmentent. Cette situation fragilise les revenus des personnes exclues des aides, des indépendants — notamment les artisans — et des employés de maison, dont les contrats ont chuté. La consommation des ménages en souffre, accentuée par la hausse continue des prix (+0,8 % depuis janvier). L'alimentation, en hausse de 2,9 %, pèse particulièrement sur les foyers modestes.

Les chiffres publiés par l'Institut de la statistique et des études économiques (ISEE) sont sans appel : depuis le début des émeutes en mai 2024, plus de 6000 emplois du privé ont été perdus, 29% des salariés du privé touchent le chômage partiel en Nouvelle-Calédonie, 700 entreprises ont été incendiées, pillées ou vandalisées, des infrastructures publiques détruites (19 écoles, plusieurs médiathèques, des locaux techniques ou des bureaux, des infrastructures routières, l'éclairage public...) dont le montant est évalués à 120 milliards de F.CFP.

*Aussi, l'économie de la Nouvelle-Calédonie est très durement touchée par les exactions, d'autant qu'elle était déjà dans un état de dégradation très avancé. L'économie a ralenti au début de la décennie 2010, la dette publique a augmenté de manière très importante, les régimes de retraite ne fonctionnent plus et dorénavant les recettes fiscales ne sont plus au rendez-vous.*

Ainsi le constat fait début 2025, malgré le soutien de l'Etat, reste identique pour ce début de 2026 renforcé par l'incertitude économique et institutionnelle tant en Nouvelle-Calédonie qu'en Métropole, ne favorisant pas la relance économique.

## **PARTIE 2 : LA SITUATION DE LA VILLE DE DUMBEA FIN 2025**

### **2-1 Après les émeutes, le défi de la reconstruction et de la gestion de la crise sociale**

La ville de Dumbéa a été touchée de plein fouet par les exactions du mois de mai 2024 avec de nombreuses destructions et dégradations d'équipement publics : écoles, Studio 56, centre aquatique régional, police municipale, hôtel de ville, locaux des services techniques, caméras de surveillance, voirie et éclairage public.

Avec près de 2 milliards F.CFP de dégradations et destructions, 2025 a été l'année des démolitions et du début de la reconstruction, grâce au soutien important de l'Etat et dans un contexte budgétaire dégradé avec une nouvelle chute de la fiscalité et un soutien très limité des assurances et des organismes financiers.

## A/ La reconstruction

La ville de Dumbéa a engagé dès fin 2024 la remise en état de l'espace public ainsi que la démolition de plusieurs infrastructures communales avec les financements de l'Etat. Ces travaux se finalisent en 2025, avec les derniers chantiers de la station d'épuration et du Studio 56, pour un montant de 142 millions F.CFP et un accompagnement de l'Etat à hauteur de 83% de ces dépenses.

Constructions	Coût F.CFP	Subv° Etat	Démolition	
Ancienne gendarmerie	36 000 000	30 000 000	Finalisée	
Ecole Jacarandas	30 000 000	25 000 000	Finalisée	
Mur d'escalade	7 000 000	6 750 758	Finalisée	
Poste de police	45 000 000	31 500 000	Finalisée	
Locaux du SEP	10 000 000	10 000 000	Finalisée	
Studio 56	14 000 000	13 987 450	Finalisée	
	<b>142 000 000</b>	<b>117 238 208</b>	<b>83%</b>	L'ensemble des dossiers de reconstructions sont également lancés après avoir eu l'aval de l'Etat pour leur accompagnement financier. C'est ainsi 11 chantiers de reconstruction soutenus par l'Etat pour un montant de participation de 1,2 milliard F.CFP.

RECONSTRUCTION		Sollicitation initiale VDD	Participation Etat	Avancée des travaux
1	RECONSTRUCTION HDV	70 000 000	<b>70 000 000</b>	En cours
2	RECONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE DE GRESLAN	190 000 000	<b>152 000 000</b>	Travaux en cours
3	RECONSTRUCTION ECOLE JACK MAINGUET	47 000 000	<b>47 000 000</b>	Travaux en cours
4	RECONSTRUCTION STEP KOUTIO	80 000 000	<b>80 000 000</b>	Travaux en cours
5	RECONSTRUCTION DU CARD	385 000 000	<b>235 000 000</b>	Etudes en cours
6	REHABILITATION ANCIENNE ECOLE MATERNELLE JACARANDAS	40 000 000	<b>40 000 000</b>	Etudes en cours
7	RECONSTRUCTION DES VOIRIES	235 000 000	<b>235 000 000</b>	Travaux en cours
8	RECONSTRUCTION LOCAUX CLUBS SPORTIFS AU PARC DES SPORTS	45 000 000	<b>28 800 000</b>	Consultation en cours
9	RECONSTRUCTION HDP	195 000 000	<b>195 000 000</b>	Travaux finalisés
10	REMISE EN ETAT DE LA VIDEO SURVEILLANCE	35 000 000	<b>28 000 000</b>	Travaux en cours
11	RECONSTRUCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	120 000 000	<b>120 000 000</b>	Travaux en cours
		<b>1 442 000 000</b>	<b>1 230 800 000</b>	<b>85%</b>

Grâce au travail de proximité de l'exécutif municipal et à la ténacité du Maire, Dumbéa a pu faire entendre ses priorités auprès de l'Etat quant à une reconstruction intelligente et pragmatique des infrastructures détruites, pour en améliorer le fonctionnement, la sécurité et la fonctionnalité.

La priorité reste la livraison des locaux de l'école Jack Mainguet et ceux de l'école Louise De Greslan, transformée en groupe scolaire, pour la rentrée 2026. Les caméras de vidéo protection sont en cours de remplacement, la première phase de réfection des routes se finalise et le remplacement de l'éclairage public est lancé pour un début d'opération avant la fin de l'année.

Ce programme important de travaux nécessite un gros effort des services du fait des restrictions budgétaires qui ont drastiquement limité le renouvellement des effectifs ainsi qu'une gestion quotidienne de la trésorerie communale compte tenu d'une fiscalité en berne et des modalités d'octroi de l'aide financière de l'Etat.

## B/ Une fiscalité qui continue de s'amenuiser

Dans le même temps, compte tenu du contexte économique, la Nouvelle-Calédonie a dû revoir ses prévisions à la baisse et les répercuter sur les reversements aux communes.

Ainsi le fonds intercommunal de péréquation se limite à 1,41 milliard de F.CFP.

Par ailleurs, les centimes additionnels continuent de diminuer drastiquement - 12% par rapport à 2024, soit une diminution de près de 50% depuis 2023 essentiellement sur les droits d'enregistrement (-260 millions F.CFP depuis 2023).

Cette baisse est atténuée cependant par les autres recettes fiscales, notamment la taxe de l'électricité, ramenant la perte de recettes fiscales en 2025 à -2% par rapport à 2024.

### C/ Gestion de la trésorerie toujours tendue

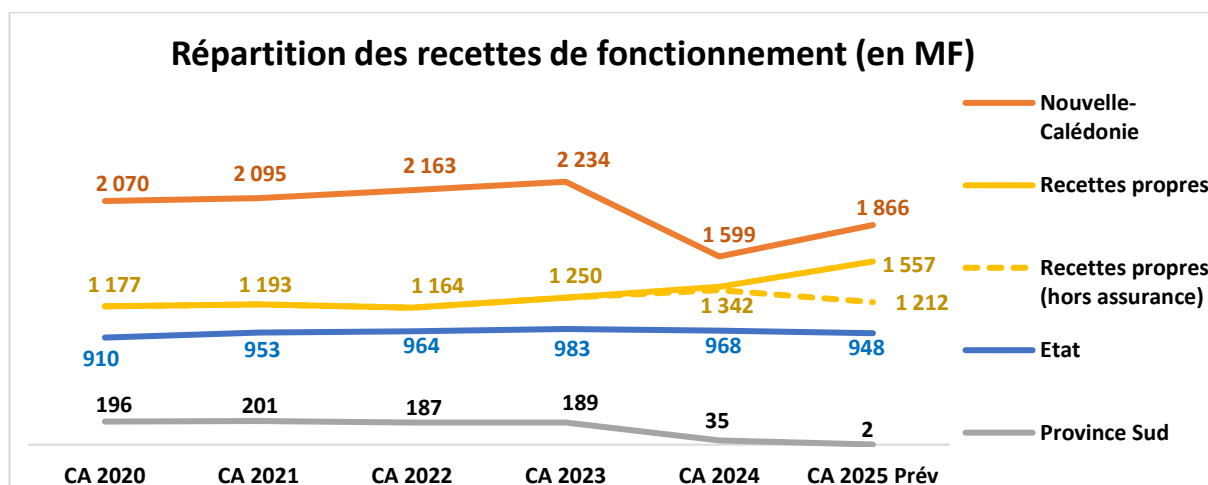
Avec la diminution de ses recettes, la commune a connu une année 2025 très tendue en termes de trésorerie avec la mobilisation de la totalité de sa ligne de trésorerie signée auprès de la BNC pour 400 millions dont elle doit assurer le remboursement avant cette fin d'année.

Les avances de fonds de l'Etat (à hauteur de 30%) versés dans le cadre des opérations de reconstruction ont permis de soulager quelque peu la tension, tout comme la conclusion d'un accord transactionnel avec notre assureur pour un peu plus de 350 millions F.CFP.

Par ailleurs, la commune a mis l'accent sur la maîtrise des dépenses notamment en poursuivant l'exécution, au minimum légal, des marchés d'entretien, en accord avec les prestataires. Les interventions des prestataires extérieurs sur les animations sportives ont été revue et internalisées avec le personnel communal disponible. Enfin, les recrutements en cours ont été différés et le personnel absent non remplacé afin de contenir la masse salariale.

## 2.2 Une section de fonctionnement portée par des recettes exceptionnelles

### A/ Évolution des recettes de fonctionnement



L'année 2025 sera marquée par une légère reprise des recettes de fonctionnement essentiellement due à des recettes exceptionnelles, avec le réajustement du FIP 2024 et le projet de protocole transactionnel signé avec l'assurance de la commune, soit globalement près de 450 millions de recettes complémentaires.

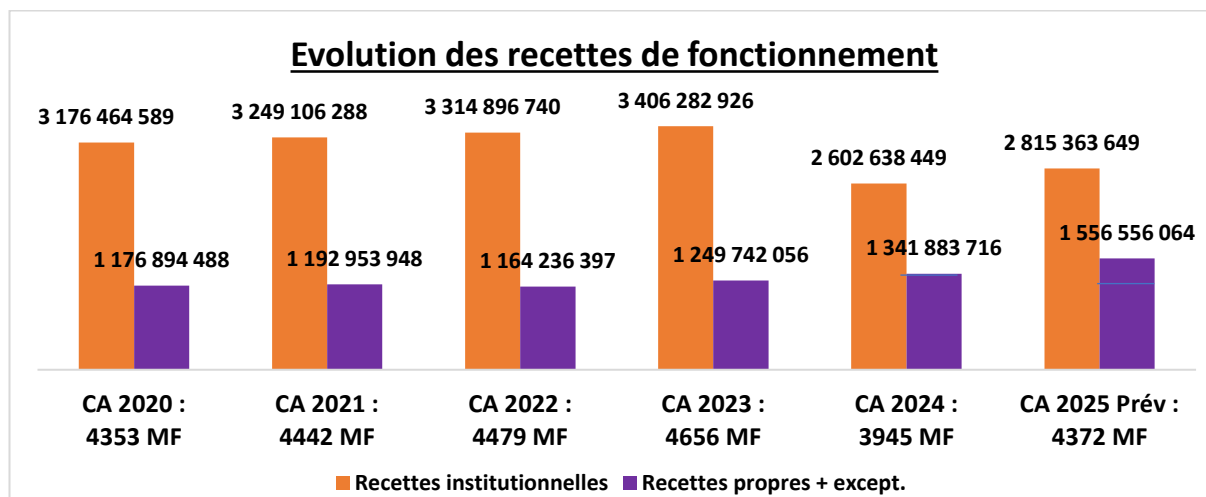
Ces recettes complémentaires permettent de compenser la diminution de 12% des centimes additionnels constatés jusqu'à présent, soit près de 40 millions en moins par rapport à 2024.

Les dotations de l'Etat restent stables, avec des discussions en cours pour le versement via la Nouvelle-Calédonie de la contribution de solidarité républicaine fixée à 191 millions pour Dumbéa, qui seront exécutés en totalité en 2026.

La participation provinciale est orientée à la baisse sans la certitude de disposer des crédits liés à la convention de protections des personnes.

Quant à la principale recette propre, la taxe communale d'aménagement (TCA) elle peine à se maintenir au niveau de 2024, et il est envisagé une diminution de 25 millions.

## Evolution des recettes de fonctionnement



Au global sur le budget consolidé, les recettes devraient augmenter de 427 millions F.CFP par rapport à 2024 et revenir au niveau des recettes de 2020 uniquement grâce essentiellement aux recettes exceptionnelles.

## B/ Évolution des dépenses de fonctionnement

Budget Consolidé SECTION	CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	EXERCICES					
			CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 Prév
Fonctionnement	011.	Charges à caractère général	1 248 841 613	1 312 611 568	1 390 166 902	1 455 638 263	1 175 677 762	1 095 000 000
	012.	Charges de personnel et frais assimilés	1 707 488 528	1 729 964 800	1 833 058 819	1 841 599 582	1 845 791 311	1 813 500 000
	65.	Autres charges de gestion courante	556 241 923	470 573 170	467 200 137	492 388 891	461 654 999	476 200 000
	66.	Charges financières	86 377 947	66 633 317	58 937 620	61 785 941	72 446 265	101 435 000
	67.	Charges exceptionnelles	155 283 868	162 133 012	220 833 751	161 741 240	116 424 780	121 700 000
	68.	Dotations aux amortissements et aux provisions	74 055 273	180 958 061	21 500 000	20 000 000	0	710 000
	014.	Atténuations de produits	0	0	0	19 441 341	19 011 139	10 750 000
<b>Total Fonctionnement</b>			<b>3 828 289 152</b>	<b>3 922 873 928</b>	<b>3 991 697 229</b>	<b>4 052 595 258</b>	<b>3 691 006 256</b>	<b>3 619 295 000</b>
<u>Evolution (hors dotations)</u>				-0,30%	6,10%	1,60%	-8,50%	-2,00%

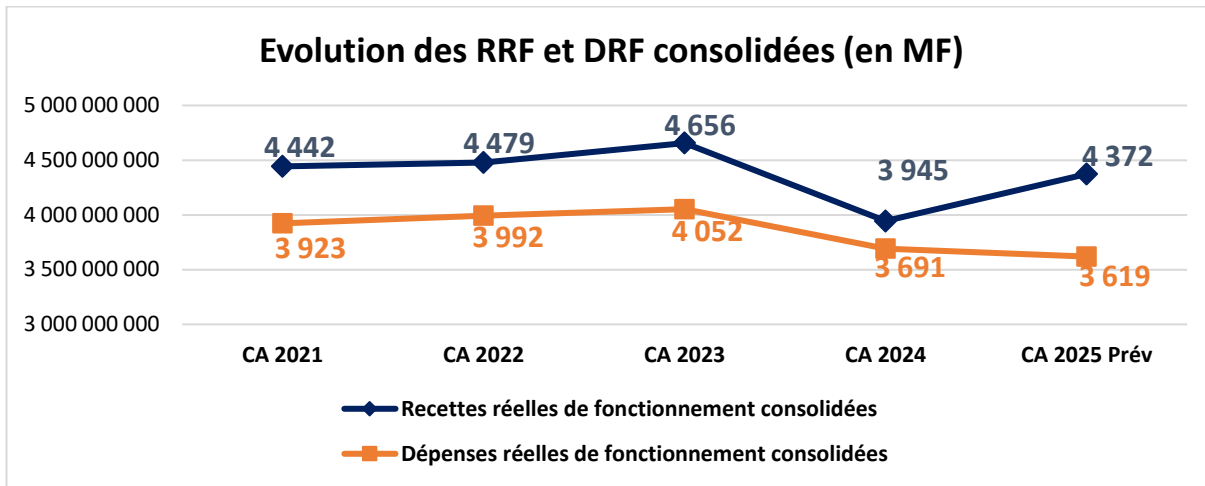
Les efforts de maîtrises des dépenses se poursuivent puisque comparé à 2024 c'est un prévisionnel de -2% qui est constaté en 2025, soit -11% constatés sur 2 ans.

Au chapitre 011-Charges à caractère général, le travail de diminution des coûts se poursuit avec une tendance à la baisse de 7% et qui est le reflet des dispositions présent dans le cadre des marchés publics avec une révision des prestations engagées en 2024 et maintenue en 2025, une optimisation des contrats de télécommunications, de fournitures (techniques ou administratives), de consommation électriques et de fluides, une maîtrise des frais d'organisation événementiels ou encore de l'entretien courant.

Les charges de personnel sont également en diminution de près de -2% pour se limiter à 1 813 millions F.CFP soit la masse budgétaire la plus basse depuis 2021, grâce à une politique affirmée sur l'optimisation de l'organisation municipale, avec le non-remplacement de personnels qui ont quitté la commune mais aussi parfois par la difficulté rencontrée pour assurer leur remplacement.

Enfin, les charges financières évoluent de 29 millions F.CFP compte tenu entre autres des frais de mobilisation de la ligne de trésorerie à hauteur de 400 millions F.CFP pendant l'année complète et des frais d'intérêts réglés à l'échéance relatifs aux emprunts antérieurs contractés.

Pour rappel, la commune a fait l'effort de ne contracter aucun emprunt sur le budget principal en 2025.

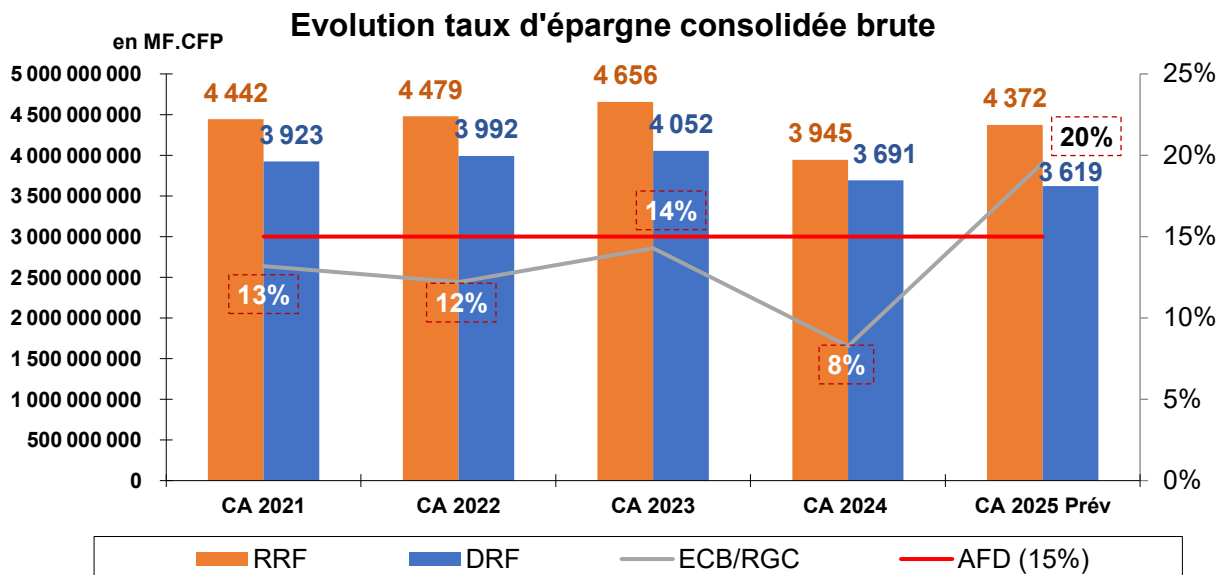


L'analyse des recettes et dépenses réelles de fonctionnement traduit de façon claire l'atteinte de l'objectif fixé en fin 2024, celui d'éviter l'effet ciseaux, et de redonner de la capacité d'autofinancement à la commune. Les dispositions difficiles et courageuses prises dès 2024 et renforcées en 2025 doivent permettre à la commune d'envisager de retrouver un solde de la section de fonctionnement plus en adéquation avec les attentes des bailleurs financiers.

### C/ Un taux d'épargne en net amélioration

Sur le résultat prévisionnel 2025 consolidé, il faudra donc constater une nette amélioration du taux d'épargne (20%) qui devrait se situer au-dessus de la norme fixée par les bailleurs financiers (15%).

Toutefois, la situation reste fragile car lié au fait qu'en 2025, lesdits bailleurs financiers ont permis le décalage de paiement du capital d'emprunt et que l'excédent de recettes est porté par des recettes exceptionnelles ; soit, après prise en compte de ces données, un taux d'épargne qui devrait être plus proche des 13%.



## 2.3 La volonté de maintenir un investissement pour soutenir le tissu économique

### A/ Évolution des dépenses d'investissement

CHAPITRE	CHAPITRE_LIB	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 Prév
13.	Subventions d'investissement	0	0	0	25 170 978	0	0
20.	Immobilisations incorporelles	32 190 684	35 435 398	54 900 795	87 161 910	70 004 810	21 549 698
204.	Subventions d'équipement versées	60 311 890	70 086 549	102 524 600	103 758 183	121 079 595	95 524 013
21.	Immobilisations corporelles	590 358 194	186 403 270	200 393 805	100 765 900	117 914 656	92 952 846
23.	Immobilisations en cours	1 122 587 001	928 658 209	795 289 851	892 703 704	938 107 633	1 368 486 744
26.	Participations et créances rattachées à des participations	0	0	156 000	0	0	0
27.	Autres immobilisations financières	710 000	0	145 200	0	0	0
<b>INVESTISSEMENTS DIRECTS</b>		<b>1 806 157 769</b>	<b>1 220 583 426</b>	<b>1 153 410 251</b>	<b>1 209 560 675</b>	<b>1 247 106 694</b>	<b>1 578 513 301</b>
16.	Emprunts et dettes assimilées	228 243 159	244 835 056	327 843 718	346 887 223	199 773 799	48 725 658
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 034 400 928</b>	<b>1 465 418 482</b>	<b>1 481 253 969</b>	<b>1 556 447 898</b>	<b>1 446 880 493</b>	<b>1 627 238 959</b>

Les dépenses totales d'investissement affichent une nette progression par rapport 2024 avec près de +300 millions F.CFP de travaux qui seront réalisés en 2025.

Ces crédits supplémentaires sont portés principalement par le commencement des travaux de reconstruction engagés suite aux exactions de 2024 et soutenus par l'Etat comme précédemment indiqué.

On note également la baisse des dépenses d'emprunt qui correspond au report des échéances d'emprunt en capital pour un montant constaté de 49 millions F.CFP uniquement au chapitre 16. Dès 2026, la commune devra de nouveau faire face à ses échéances classiques avec un prévisionnel de l'ordre 432 millions F.CFP

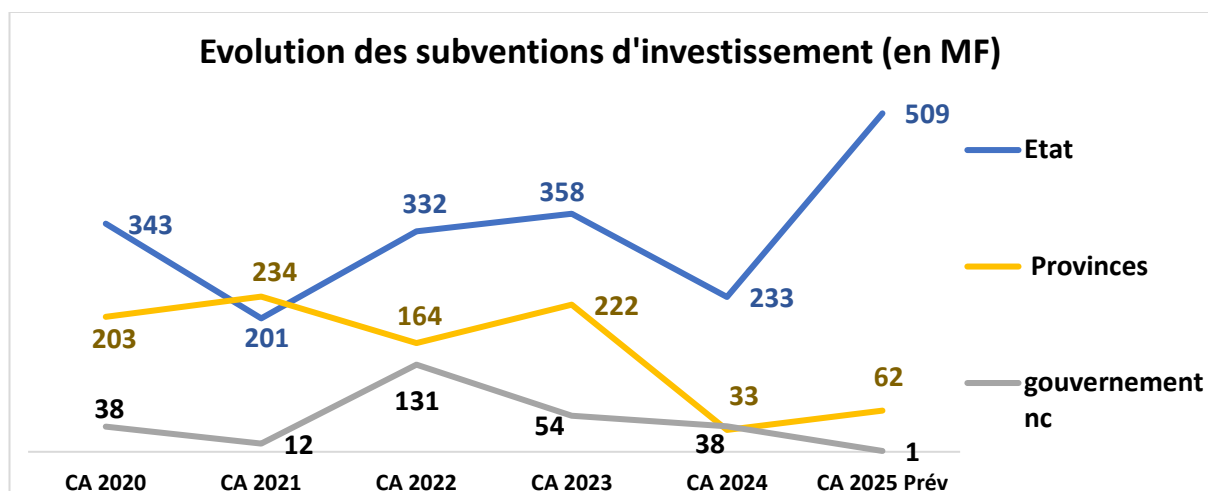
### B/ Gestion pluriannuelle de l'investissement :

BUDGET	MONTANT AP	CP 2024 et ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
<b>01-Principal</b>	8 477 599 271	3 598 014 650	1 234 220 244	2 106 557 505	1 538 806 872
<b>02-Déchets</b>	194 587 887	122 671 015	51 811 841	20 105 031	-
<b>03-Eau</b>	1 824 499 056	521 422 518	407 089 810	18 000 000	877 986 728
<b>04-Assainissement</b>	627 139 726	188 779 994	332 521 041	66 584 589	39 254 102
<b>Total</b>	<b>11 123 825 940</b>	<b>4 430 888 177</b>	<b>2 025 642 936</b>	<b>2 211 247 125</b>	<b>2 456 047 702</b>

Les dépenses d'investissements s'effectuent essentiellement dans le cadre des autorisations de programmes et crédits de paiements (AP/CP) qui permettent de disposer d'une vision pluriannuelle de programmation.

La situation actuelle prévoit un programme global de près de 4,2 milliards F.CFP sur 2025 et 2026, compte tenu des décalages opérés en 2024 sur les années suivantes.

C/ Un soutien important de l'Etat :



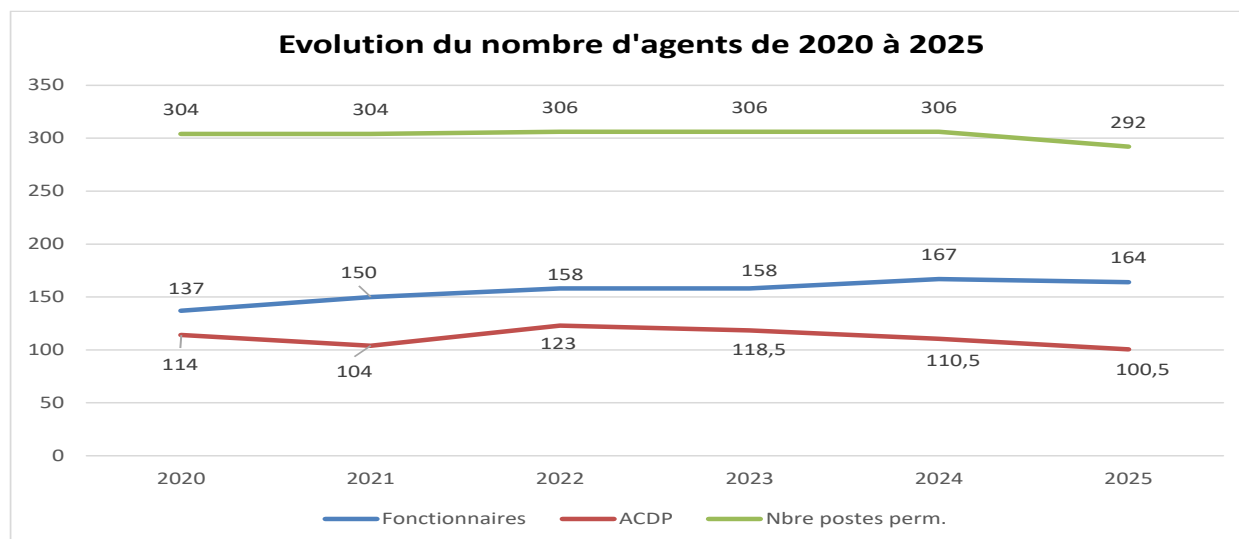
Comme déjà mentionné, au travers des programmes de démolition et de reconstruction, l'Etat apporte un soutien important à la commune dans le cadre de la réalisation de ses travaux d'investissement, avec une augmentation prévisionnelle de recette complémentaire + de 276 millions de F.CFP, soit 92% du financement de l'augmentation des dépenses prévues en 2025.

#### 2.4 Une maîtrise de la masse salariale

L'évolution entre 2024 et 2025 est à la baisse (-39 millions F.CFP, soit -2%). Cette évolution exceptionnellement basse est le résultat de la gestion rigoureuse et pragmatique des ressources humaines en 2025, afin de préserver les équilibres budgétaires et la trésorerie.

Le nombre de postes ouverts en 2025 est de 292 contre 306 en 2024 avec un taux de 75% de postes pourvus, soit 265 postes.

Le nombre de fonctionnaires continue de croître, compte tenu de la poursuite des dispositifs d'intégration des contractuels et de mesures exceptionnelles de recrutement direct dans certains cadres d'emploi.



A cet effectif permanent, il convient d'ajouter les effectifs non permanents, soit 160 personnes au 30 septembre 2025, qui viennent renforcer de façon ponctuelle l'action des services et constituent souvent un appui indispensable pour la continuité des services, notamment pour le service d'incendie et de secours.

Ainsi, le Ville gère en moyenne près de 450 agents par an.

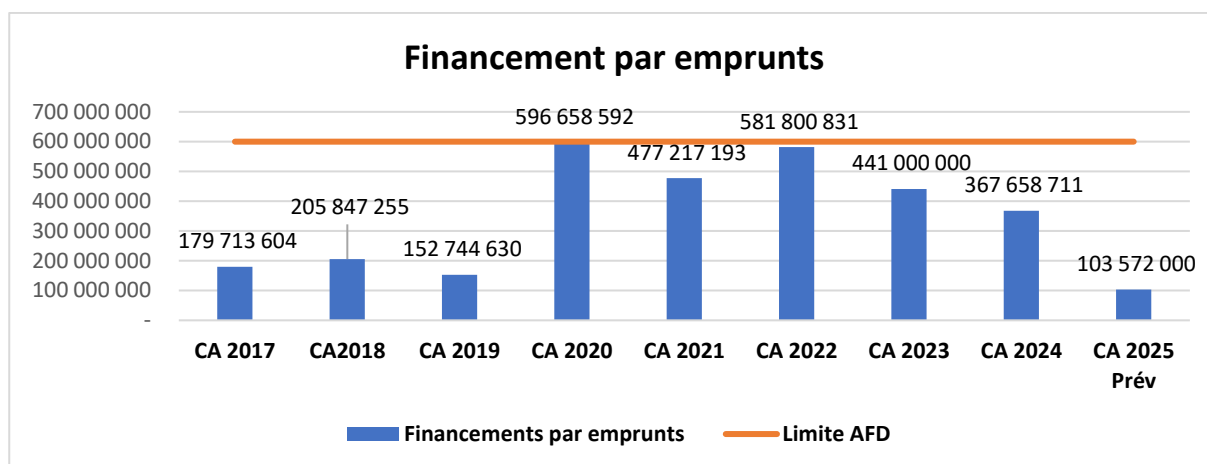
Le temps de travail des agents, hors sapeurs-pompiers et agents de la police municipale, est organisé en 39h par semaine, ramenées à 169h par mois.

Le temps de travail des sapeurs-pompiers et des agents de la police municipale est organisé en cycles de travail, présentés et validés par le Comité Technique Paritaire de la Ville.

## 2.5 Une maîtrise de la dette

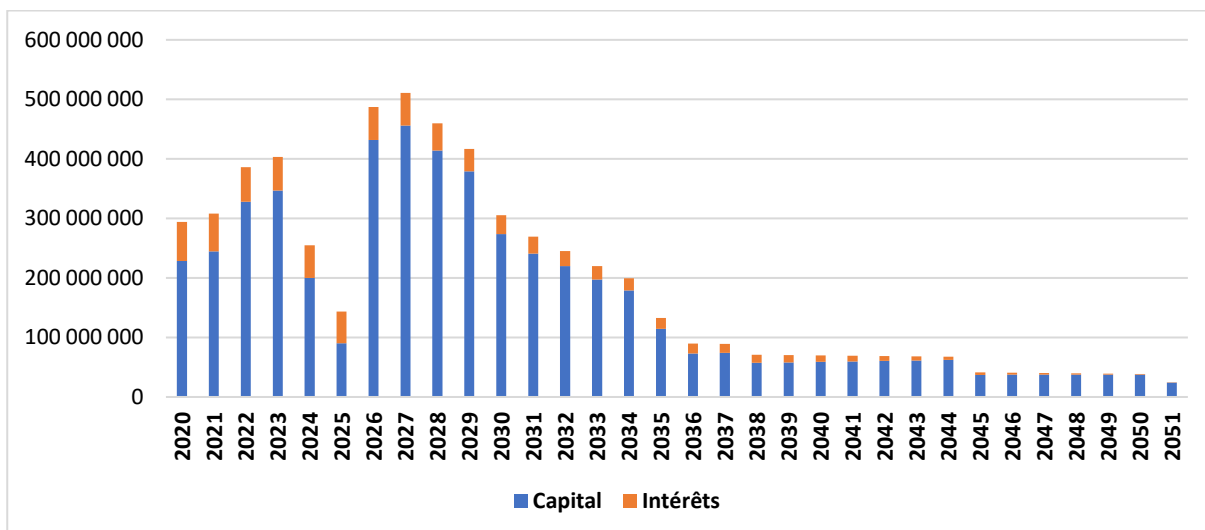
Pour assurer le financement du programme d'investissement de l'exercice, le budget 2025 consolidé prévoyait initialement un recours à l'emprunt de 468 millions F.CFP. Compte tenu des difficultés rencontrées pour obtenir des emprunts en 2024 (refus successifs de la BNC et de l'AFD pour un emprunt de 380 millions F.CFP), ce montant a été réduit à 103 millions F.CFP pour couvrir le besoin sur le budget annexe eau pour l'UTC de Koé.

La Ville a renoncé à mobiliser l'emprunt sur son budget principal initialement de 365 millions de F.CFP afin d'atténuer l'évolution du profil de dette et retrouver des marges de manœuvres auprès de ses partenaires financiers. Elle a pu le faire grâce à la confirmation des aides de l'Etat au-delà des critères habituels, à la signature d'un protocole transactionnel avec son assurance et à la maîtrise de ses dépenses.



Par ailleurs, les établissements bancaires ont mis en place un différé du remboursement du capital des emprunts. Ce sont ainsi 16 contrats pour l'AFD et 6 contrats pour la BNC qui ont pu être modifiés par avenants, avec un report total à fin 2025. Cette disposition ne sera pas reconduite en 2026.

Encours de la dette au 01/01	2020	2021	2022	2023	2024	2025
01-Princ	2 743 076 747	3 021 574 874	2 809 764 944	2 846 770 252	2 686 617 288	2 588 110 076
03-Eau	177 994 686	167 289 793	153 384 538	176 819 999	160 298 617	157 397 058
04-Ass	225 813 941	206 994 732	187 874 861	168 448 608	148 710 148	140 522 875
02-Déchets	0	0	0	9 942 651	9 468 232	9 466 417
<b>Total général - CONSOLIDE</b>	<b>3 146 885 374</b>	<b>3 395 859 399</b>	<b>3 151 024 343</b>	<b>3 201 981 510</b>	<b>3 005 094 285</b>	<b>2 895 496 426</b>



Le profil de remboursement de la dette traduit bien ces reports en capital en 2025, avec une forte reprise en 2026 et une charge de la dette un peu supérieure aux années antérieures sur la période 2026-2029. Il sera peut-être opportun d'engager une renégociation d'ensemble avec les banques, en profitant de la baisse des taux selon l'évolution du contexte international et national.

### PARTIE 3 : PERSPECTIVES POUR 2026

L'objet même du débat d'orientation budgétaire est de donner des orientations sur le budget à venir, mais aussi des perspectives pour les années suivantes.

Comme en 2025, l'exercice reste très délicat, compte tenu justement de l'absence de données et des incertitudes qui continuent de peser sur l'évolution de la situation institutionnelle, économique et sociale dans les mois et années à venir, tant sur le plan national que territorial.

Le budget communal, comme pour les années précédentes, reste très dépendant des recettes de transfert des autres collectivités :

- La Nouvelle Calédonie pour le FIP et le reversement des impôts (centimes, patentes, droit d'enregistrement, ...)
- L'Etat pour les dotations (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale)
- La province Sud pour les éventuelles subventions de fonctionnement qui permettent de prendre en charge une partie des coûts induits par l'urbanisation des Zac de Dumbéa sur Mer et Panda mais également de couvrir partiellement les dépenses liées à la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Ces éléments représentent 80% des recettes réelles de fonctionnement et leur évolution conditionne entièrement l'orientation du budget communal pour 2026 et les années suivantes.

Compte tenu des éléments disponibles et de observations faites en 2025, il convient d'anticiper :

#### 3.1 En termes de recettes de fonctionnement

- Une baisse globale des recettes fiscales et dotations de la Nouvelle-Calédonie sur au moins les 2 années à venir,
- La justification des aides de l'Etat dans le cadre des mesures de démolition et reconstructions des infrastructures communales détruites lors des émeutes de mai 2024,
- Une contribution exceptionnelle de l'Etat au travers du dispositif de solidarité républicaine uniquement pour 2026, à hauteur de 191 millions F.CFP, perçue en 2025 et réaffectée dans sa globalité au résultat de l'exercice pour une exécution globale en 2026.
- Une reconduction des dotations provinciales à l'identique de 2025 pour les 2 prochaines années, en net recul par rapport à 2023 et 2024, sans certitude de la poursuite de cet accompagnement, à peine 35M F.CFP.

### **3.2 En termes de dépenses de fonctionnement**

- Poursuivre les efforts de diminution de la masse salariale si possible en 2026 et 2027 au travers des mesures suivantes :

- Optimisation de l'organisation administrative et des ressources
- Non renouvellement des départs à la retraite

A moyen terme, la Ville devra donc poursuivre son activité à périmètre constant. Ainsi, le nombre d'emplois permanents devrait être stabilisé en deçà de 300 postes. Les créations de postes sur de nouvelles fonctions ou du renforcement (comme pour le service de la police municipale ou du centre de secours) ne pourront s'envisager que dans le cadre de départs ou d'externalisation des services.

- Reconduire les actions d'optimisation des marchés publics et de restrictions des prestations d'entretien, de maintenance non sécuritaire, de fournitures, d'animations et de représentation,

- Préserver l'accompagnement des associations de la commune et plus particulièrement celles œuvrant dans le domaine social,

- Accompagner le centre communal d'action sociale dans le soutien aux plus démunis et nécessiteux en renforçant ses moyens d'actions notamment grâce au dispositif exceptionnel de solidarité républicaine. Il en est de même pour la caisse des écoles, pour favoriser le retour des enfants à la cantine,

- Revoir ses modalités de couverture des risques, notamment pour son patrimoine bâti et rechercher de nouvelles opportunités plus avantageuses que celles proposées actuellement.

### **3.3 En termes de dépenses d'investissement**

- Préserver un niveau d'investissement supérieur au milliard F.CFP. pour soutenir le monde économique et favoriser la relance sur la commune,

- Finaliser les opérations de reconstruction et se projeter sur le Dumbéa de demain avec l'inscription de crédits d'études et de programmation notamment pour redonner vie aux pôles d'attractivité de la commune : Dumbéa centre, Koutio, Apogoti, Katiramona ...

### **3.4 En termes de recettes d'investissement**

- Justifier l'ensemble des crédits alloués dans le cadre des dotations de l'Etat afin de toucher 100% des recettes,

- Limiter le besoin d'emprunt à un maximum de 400M F.CFP, voire moins pour poursuivre le redressement de la capacité d'endettement de la commune et favoriser l'accompagnement des bailleurs de fonds.

Après l'effort consenti en 2025, sans emprunt sur le budget principal et uniquement la mobilisation de la dernière tranche de l'emprunt de la Banques des Territoires pour 103 millions F.CFP correspondant au solde du financement de l'unité de traitement de Koé, il est proposé de recourir de nouveau à l'emprunt en 2026.

Ceci, afin de soutenir le monde économique par un programme d'investissement maintenu 1,3 milliard.

- Poursuivre le travail de valorisation du foncier communal, au travers de la gestion du PUD et des servitudes,

- Diversifier les sources de financement auprès des organismes financiers et développer le partenariat public-privé ainsi que le mécénat notamment au travers des contrats de délégations de services publics.

### **3.5 Des budgets annexes toujours autonomes**

Pour assurer la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC), les communes ont l'obligation de créer des budgets annexes. Ces budgets doivent être équilibrés par les redevances versées par l'utilisateur, et non par une subvention du budget principal, sauf circonstances particulières strictement encadrées.

Pour la commune de Dumbéa, ces budgets annexes concernent les services de la fourniture d'eaux potables, de la collecte et de traitement des eaux usées et de la collecte des déchets ménagers. Ils sont autonomes financièrement et ne reçoivent aucune subvention du budget principal.

- Budget des déchets

Ce budget est financé par la redevance trimestrielle d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), pour un montant de 430 millions de F CFP en 2025.

Les dépenses correspondent au règlement des différents prestataires en charge de la collecte pour environ 376 millions de F CFP.

Le Syndicat intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) assure le traitement mutualisé des déchets. En 2026, une augmentation substantielle de la redevance de traitement est attendue pour donner suite aux discussions en cours sur les nouveaux tarifs applicables au traitement des déchets valorisables et le devenir de la SEM Mont-Dore ainsi que sur les déchets verts.

En effet, à la suite de la décision unilatérale de la province Sud d'interdire à compter de novembre 2025 l'enfouissement des déchets verts à l'ISD de Gadji, les communes se retrouvent à soutenir des filières plus coûteuses en termes de traitement pour leurs déchets verts.

A ce titre, l'excédent des exercices antérieurs doit permettre de couvrir une partie cette augmentation et assurer le financement des nouvelles études pour l'implantation d'un second quai d'apport volontaire.

Aussi aucune augmentation de la redevance n'est donc envisagée pour 2026.

- Budget du service de l'eau :

La délégation de service public (DSP) prévoit que le concessionnaire reverse à la ville un « surpris » sur les consommations d'eau, de 30 F CFP par mètre cube, soit environ 80 millions de F CFP.

Cette recette permet d'alimenter le budget et de dégager un autofinancement pour couvrir en partie la réalisation des équipements lourds nécessaires au bon fonctionnement du service. Elle ne devrait pas évoluer l'an prochain.

Il convient de finaliser l'amélioration du réseau sur le nord de la commune, ainsi que l'amélioration du traitement du réservoir de KOE.

Par ailleurs, et dans le cadre de la nouvelle DSP, la commune s'est engagée à procéder au renouvellement des canalisations anciennes, ce qui constitue un effort important sur plusieurs années.

- Budget du service de l'assainissement :

Pour 2025, le surpris versé par le concessionnaire reste à 25 F CFP par mètre cube après la baisse opérée en 2024 à la suite de la conclusion du nouveau contrat de délégation.

Il est essentiellement prévu dans les prochaines années la poursuite des travaux d'assainissement du lotissement SECAL, tranches 2 et 3 et la remise à niveau technique de certains équipements, dans le cadre de l'attribution des nouvelles DSP, financés dans le cadre d'emprunt pluriannuelle et d'appels à projets de l'Etat pour l'amélioration de l'environnement.

Les budgets annexes conservent donc leur autonomie financière, sans subvention d'équilibre. Le recours à l'emprunt pour le financement des équipements structurants, indispensables à la continuité et à la qualité du service de fourniture de l'eau, permettra d'étaler la charge sur plusieurs décennies.

## **PARTIE 4 : ORIENTATIONS 2026**

2026 marque le début d'une nouvelle mandature.

Cependant le budget 2026 reste encore profondément marqué par les exactions de 2024. Ainsi, c'est avant tout un budget de reconstruction dans un contexte budgétaire très restreint et qui s'appuie principalement sur l'aide de l'Etat.

Mais, il doit également tenir compte de la crise sociale qui s'installe et affecte de nombreux Dumbéens.

De plus, il doit limiter le sentiment d'insécurité encore prégnant au travers d'une coopération renforcée entre police municipale et gendarmerie et des moyens adaptés aux préoccupations des administrés.

Enfin, il doit participer à la relance économique en soutenant les entreprises au travers d'un programme d'investissement préservé ainsi que donner des perspectives à moyen termes, malgré un climat institutionnel et financier incertain.

### **4.1 2026 : un budget de reconstruction**

La majorité des travaux de reconstructions sont lancés. Ainsi, en 2026, il est programmé :

- La remise en service de l'ensemble du parc de caméras de vidéo protection détruit pour le mois de janvier,
- La finalisation de la sécurisation de la STEP de Koutio au mois de janvier,
- La réouverture des locaux détériorés de l'école Mainguet dès la rentrée de février
- La livraison du nouveau groupe scolaire Louise De Greslan pour la rentrée de la seconde période, au mois d'avril,
- La finalisation des travaux de réfection des voiries endommagées avec une seconde phase de travaux qui se terminera au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, après la livraison de la première tranche en décembre 2025,
- La remise progressive de l'ensemble des points lumineux détruits à compter de décembre 2025 et tout au long de l'année, avec la technologie LED,
  
- Le lancement des travaux de reconstruction des locaux sportifs au parc des sports au second semestre,
- La démolition des locaux du CARD incendiés au 1<sup>er</sup> semestre et la poursuite des études de reconstruction
- La consultation pour la réhabilitation de l'école Jacarandas au 1<sup>er</sup> trimestre,

Concernant les opérations de reconstruction de l'hôtel de police et de l'hôtel de Ville, elles ont été réalisées courant 2025 et il convient en 2026 de clôturer administrativement les travaux.

Ainsi, l'Etat participera à hauteur de plus de 500 millions F.CFP à la réalisation de ces reconstructions en 2026.

Par ailleurs, la commune lance également les études de réhabilitation de l'entrée de Ville, de l'avenue d'Auteuil en accompagnement du projet privé de nouveau centre commercial, et relance les travaux de renouvellement urbain d'Apogitéa.

De plus, les travaux d'adduction d'eau seront prioritairement réalisés dans le Nord, notamment pour les habitants de la zone d'Erambéré et également pour renforcer la conduite DN250 alimentant le bassin de Koé qui a montré des signes de faiblesses ces derniers temps. Enfin, la livraison de l'unité de traitement de Koé sera réceptionnée et mise en service.

### **4.2 Une solidarité indispensable**

La Ville s'efforcera de soutenir les actions qui permettent de renouer ou de renforcer ce lien entre les différents acteurs de notre communauté qui est indispensable à la réussite de cette aspiration au vivre ensemble.

Ainsi, malgré un contexte budgétaire complexe les actions de proximité et de solidarité seront renforcées grâce à l'aide exceptionnelle de l'Etat au travers du dispositif de solidarité républicaine pour près de 191 millions F.CFP.

Cette aide permettra notamment au travers des dispositifs du CCAS d'accroître les aides octroyés aux plus nécessiteux, de faciliter la rentrée scolaire des familles ainsi que l'accès à la cantine.

Les actions de soutien à la jeunesse, comme l'accompagnement scolaire et les chantiers d'insertion, bénéficieront également de ces financements pour augmenter leur capacité d'accueil ou leur nombre de réalisation. Il en sera de même pour l'accueil dans les centres de vacances et de loisirs organisés sur la commune.

Le soutien aux associations dumbéennes sera lui aussi prolongé, car elles continuent de jouer un rôle primordial dans l'animation et la vie des quartiers, au plus près des habitants.

De même, les actions d'un nouveau conseil municipal des jeunes permettront de poursuivre le développement de la citoyenneté auprès de la jeunesse Dumbéenne.

### **4.3 La sécurité : un enjeu quotidien**

Les exactions de mai 2024, parfois extrêmement violentes sur notre commune, ont laissées des traces dans les esprits, malgré l'apaisement constaté au cours de 2025 grâce à l'action coordonnée de la police municipale et de la gendarmerie.

Si les incivilités restent une préoccupation importante des administrés, la Ville poursuivra ses efforts pour y remédier au travers de la poursuite de ses actions de sécurisation des servitudes et son programme de cessions, de la remise en état progressive des 700 points lumineux détruits, et de l'intensification de son programme d'installation de caméra de vidéosurveillance, notamment dans le Nord de la commune.

La police municipale continuera de jouer un rôle central dans le dispositif de sécurité, aux côtés des forces de gendarmerie tout en travaillant à améliorer constamment le service rendu aux administrés tant dans son fonctionnement que dans son équipement.

Le travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs liés au suivi de l'habitat précaire se poursuivra pour finaliser la libération du squat du débarcadère et engager le suivi des autres espaces occupés avec les propriétaires fonciers.

## **CONCLUSION**

C'est dans un contexte toujours très contraint et encore plus empreint de nombreuses incertitudes que se présente cette année 2026.

Aussi, il convient d'être prudent d'une part, sur les hypothèses de recettes fiscales attendues et d'autre part sur le soutien de l'Etat dans l'attente du vote de la loi de Finances 2026 dont l'examen est toujours en cours dans l'Hexagone.

En espérant que les partenaires financiers se montrent dorénavant moins frileux à soutenir la commune compte-tenu des efforts entrepris en 2025 pour améliorer sa situation financière et notamment ses ratios, et qui se poursuivent en 2026.

C'est donc un budget serré qui devra être présenté, se recentrant sur les obligations communales et la remise en état des infrastructures publiques (démolitions et reconstructions), avec le soutien de l'Etat.

Il s'attachera également à la mise en œuvre de la recette exceptionnelle de l'Etat au travers du dispositif de solidarité républicaine destiné à mener des actions de soutien auprès des personnes les plus touchées par la crise sociale.

Des choix nécessaires devront permettre à la collectivité d'assurer sa mission de service public, tout en tenant compte de la diminution de ses moyens, au travers :

- D'une gestion rigoureuse de sa masse salariale, en privilégiant l'optimisation des ressources,
- D'une rationalisation des prestations sollicitées dans le cadre des marchés publics et des participations intercommunales,
- D'un recentrage sur ses compétences pour les actions et animations menées auprès des administrés,
- D'une priorisation de réalisation des opérations déjà lancées et de la remise en état de la commune avec le soutien de l'Etat,
- Du lancement d'études permettant d'engager la réflexion sur le Dumbéa de demain

Ainsi, la commune pourra envisager l'avenir avec plus de sérénité, assurer l'amélioration des grands équilibres budgétaires, et garantir la pérennité de son fonctionnement quotidien, au service de la population.

M. LE MAIRE :

*Merci pour cette présentation. Avez-vous des commentaires ou des observations à formuler ?*

M. NATUREL :

*Depuis deux ans, je ne peux pas assister régulièrement à l'ensemble des conseils municipaux, mais je mesure la complexité de la situation, en particulier depuis les événements de 2024.*

*Je souhaite remercier Monsieur le Maire ainsi que l'ensemble des membres de l'exécutif municipal. Vous avez su agir sans attendre que les choses se fassent d'elles-mêmes. J'entendais encore hier, lors du conseil municipal de la Ville de Nouméa, que certaines reconstructions ne seraient engagées qu'à partir de l'an prochain. Ici, à Dumbéa, vous avez su mobiliser efficacement les crédits adoptés au Sénat, notamment les 200 millions d'euros. Je sais qu'en Nouvelle-Calédonie, ces crédits ne sont pas entièrement consommés, mais vous avez su utiliser pleinement l'enveloppe qui vous était attribuée.*

*Le budget 2026 est désormais en préparation et, comme l'a rappelé le secrétaire général, le taux d'endettement de notre commune reste raisonnable. Nous disposons donc des capacités pour engager les travaux attendus et accompagner la population. Les 191 millions F.CFP obtenus dans le cadre de la Dotation de Solidarité Républicaine permettront notamment au CCAS de soutenir au mieux les habitants.*

*Dans la période qui arrive, notamment avec une campagne électorale qui a déjà débuté, il faudra préparer le dernier conseil municipal. Chacun d'entre nous a le devoir de garder en tête l'intérêt des populations. En tant qu'élus, nous ne sommes pas là pour nous faire plaisir, mais pour apporter un réel bien-être à nos administrés. Je pense particulièrement à la question de la sécurité, qui demeure, dans l'Hexagone comme ici, un enjeu essentiel.*

*N'ayant pas la possibilité d'être présent en décembre, je souhaite vous adresser cette demande dès ce soir : soyez raisonnables et pensez à notre population, à nos 35 000 habitants et à nos 9 000 élèves scolarisés dans la commune.*

MME MATHELON :

*Avant toute chose, je souhaite exprimer ma gratitude à l'ensemble des services municipaux pour l'élaboration de notre budget 2026.*

*Vous l'avez rappelé : le contexte local de cette année, comme celui qui s'annonce pour l'année prochaine, est loin d'être favorable. Les perspectives de reprise demeurent fragiles et notre collectivité doit faire face à une conjoncture exceptionnelle, marquée par les conséquences des émeutes, par l'urgence de la reconstruction et par la nécessité de répondre aux tensions sociales encore vives.*

*Nous l'avons vu, les impératifs techniques pour 2026 sont multiples :*

- *Une maîtrise stricte de la masse salariale, indispensable dans un contexte incertain ;*
- *Une gestion prudente de la dette, pour garantir la capacité d'action future de notre commune ;*
- *La prise en compte du défi immense de la reconstruction et de la gestion de la crise sociale qui l'accompagne comme l'a rappelé M. le Sénateur ;*
- *Une section de fonctionnement soutenue par des recettes exceptionnelles, dont nous devons mesurer la temporalité et les limites ;*
- *La volonté affirmée de maintenir un niveau d'investissement significatif, afin de soutenir notre tissu économique, nos entreprises locales et l'emploi ;*
- *Et notre volonté tout aussi affirmée de soutenir le monde associatif, l'âme et l'esprit de notre commune.*

*Mais, mes chers collègues, au-delà de ces impératifs techniques, il y a notre cap.*

*Ce cap, c'est celui qui constitue l'ADN de notre groupe de la majorité, celui qui nous a conduits devant les électeurs et qui nous a permis d'être élus : le vivre-ensemble. C'est l'ADN de Dumbéa. C'est l'ADN des Dumbéennes et des Dumbéens. C'est notre manière de concevoir l'action publique : une ville qui reste solidaire, apaisée, dynamique, tournée vers l'avenir.*

*Le budget 2026, malgré ses contraintes multiples, doit impérativement rester fidèle à cette vision. Il doit permettre la poursuite de projets au service de la population, le maintien de services publics de qualité et l'accompagnement de celles et ceux qui en ont le plus besoin. Il doit continuer à soutenir l'apprentissage, la culture, le sport, la jeunesse, la cohésion sociale : tout ce qui permet à une ville de tenir debout, même dans les épreuves.*

*Notre responsabilité collective est donc de proposer un budget sincère, maîtrisé, lucide, mais surtout cohérent avec les valeurs qui guident Dumbéa depuis toujours.*

*C'est ce que nous nous attacherons à faire, avec détermination, rigueur et sens du service public.*

*Je vous remercie.*

#### MME JAN :

*Je m'exprimerai plus en détail sur les aspects budgétaires lors de la décision modificative.*

*Cependant, j'aimerais obtenir une précision concernant le budget d'investissement. Si je comprends bien, sur les 1,5 milliards de F.CFP d'investissements prévus pour 2026, 1,2 milliards de F.CFP proviendraient de l'aide de l'État. Faut-il en déduire qu'il resterait 300 millions de F.CFP supplémentaires à financer directement sur le budget communal, en dehors des dotations de l'État ? Ou bien un élément m'a-t-il échappé dans la présentation ?*

*J'en profite également pour remercier le secrétaire général ainsi que l'ensemble des services municipaux pour la qualité de ce rapport.*

#### M. LE SECRETAIRE GENERAL :

*Sur l'enveloppe totale de 1,5 milliard de F.CFP, la majeure partie des crédits est consacrée aux opérations de reconstruction.*

*À ce stade, 509 millions de F.CFP proviennent directement des recettes de l'État. En complément, avec les montants que la Ville a inscrit dans le budget 2026, nous atteindrons globalement un peu plus d'un milliard de F.CFP de recettes d'origine étatique.*

*Le budget présente un besoin d'emprunt et d'autofinancement d'environ 700 millions de F.CFP :*

*– 377 millions de F.CFP mobilisés sur le budget principal ;*

*– et 400 millions de F.CFP sous forme d'emprunt.*

*Ainsi, au total, les recettes de l'État représenteront un peu plus d'un milliard de F.CFP dans la structure globale du budget.*

#### M. LE MAIRE :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

#### DELIBERATION N°2026/

Relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie, et en particulier son article L 212.1,

VU le rapport du 13 novembre 2025,

Considérant la séance du conseil municipal du 20 novembre 2025, présidée par le Maire et au cours de laquelle s'est tenu le débat d'orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>/

Lui donne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026, dans les conditions prévues par l'article L 212.1 du code des communes.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

==/==

III **NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION RESSOURCES ET MOYENS LE MERCREDI 29 OCTOBRE 2025 :**

- **Note explicative de synthèse n°2025/101**, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers :

Après adoption de la décision modificative n°1, un ajustement du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers est proposé afin d'intégrer une opération technique visant à constater un complément de dotation aux amortissements, relative à l'acquisition de 30 poubelles urbaines et de 25 corbeilles, inscrite à la fois en dépenses et en recettes pour garantir l'équilibre budgétaire.

Ainsi, les propositions de cette décision modificative n°2 sont les suivantes :

**EN SECTION D'EXPLOITATION :**

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
042	OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	600 000	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 600 000	
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
040	OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		600 000
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		- 600 000
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Ainsi, après la décision modificative n°2, la balance générale du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa, exercice 2025 reste inchangé :

		Budget	Décision modificative 2	Budget total
<b>TOTAL</b>	Recettes	<b>284 929 115</b>	<b>0</b>	<b>284 929 115</b>
	Dépenses	<b>158 917 494</b>	<b>0</b>	<b>158 917 494</b>

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

**MME PAGAND :**

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».  
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

**M. BASSET-CREUGNET :**

*En cette période estivale, il y a beaucoup plus de visiteurs au parc provincial de la Dumbéa et il m'a été signalé qu'il y a de plus en plus de poubelles qui débordent au niveau du parking.*

*Je suppose qu'il s'agit de la prestation de ramassage couverte par ce budget, c'est d'ailleurs le sens de ma question : Est-ce que vous avez la possibilité, et si le marché le permet, d'adapter les ramassages en fonction de la période et d'avoir un meilleur aspect visuel.*

*J'en profite pour vous donner une explication de vote. Sur cette délibération nous allons voter dans le même sens que lors des conseils municipaux précédents, c'est-à-dire que nous allons nous abstenir au motif que nous sommes en faveur d'une réduction de la redevance des ordures ménagères. Ainsi, tant qu'au sein de cet hémicycle un temps de discussion n'aura pas été accordé à ce sujet, nous resterons sur cette ligne de conduite.*

M. PIOLET :

*Vous avez parfaitement connaissance des contraintes financières de la Ville et, malheureusement, il a été nécessaire de réduire la fréquence des ramassages.*

*Cependant, un ramassage supplémentaire est programmé à compter du mois prochain et ce, jusqu'à la période de la rentrée scolaire car il n'est pas acceptable de laisser les déchets se propager. Ainsi malgré les contraintes budgétaires, le nécessaire sera fait.*

MME MATHELON :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

#### DELIBERATION N° 2025/

Portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa

Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 20 novembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/044 du 06 mars 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/045 du 06 mars 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/118 du 19 juin 2025, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/119 du 19 juin 2025, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/125 du 19 juin 2025, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/131 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/210 du 23 octobre 2025, portant décision modificative n°1 du budget de la Ville de Dumbéa l'exercice 2025 – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/211 du 23 octobre 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/101 du 15 octobre 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 29 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Est autorisée la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 de la commune de Dumbéa, budget annexe du service de collecte des déchets ménagers, avec les crédits ouverts par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE CHAPITRE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
042	OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	600 000	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-600 000	
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE OPERATION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
040	OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		600 000
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-600 000
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

**ARTICLE 2/**

Au total, la balance générale du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa, exercice 2025, est ajustée de la manière suivante :

		<b>Budget</b>	<b>Décision modificative 2</b>	<b>Budget total</b>
<b>TOTAL</b>	Recettes	<b>284 929 115</b>	<b>0</b>	<b>284 929 115</b>
	Dépenses	<b>158 917 494</b>	<b>0</b>	<b>158 917 494</b>

**ARTICLE 3/**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un

recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 4/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

**==/==**

**M. Pierre MESTRE : ABSTENTION  
Mme Cinthya JAN : ABSTENTION  
M. Loïc BASSET-CREUGNET : ABSTENTION  
M. Raphael ROMANO : ABSTENTION  
Mme Katia PALADINI : ABSTENTION  
M. Gil BRIAL : ABSTENTION  
Mme Carole VERLAGUET : ABSTENTION  
M. Xavier ROSSARD : ABSTENTION  
M. Christian MARTIN : ABSTENTION**

**Note explicative de synthèse n°2025/102**, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement :

Après adoption de la décision modificative n°1, un ajustement du budget annexe du service de l'assainissement est proposé afin de refléter plus fidèlement l'exécution réelle des recettes et des dépenses.

Ainsi, les propositions de cette décision modificative n°2 sont les suivantes :

**1. En section d'exploitation :**

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé Opération</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		12 740 000
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 740 000	
<b>Total Section d'exploitation</b>		<b>12 740 000</b>	<b>12 740 000</b>

Il s'agit d'une inscription budgétaire technique correspondant à la reprise de la subvention d'équipement relative aux travaux de la station d'épuration de Dumbéa 2, conformément à l'évolution du plan d'amortissement.

**2. En section d'investissement :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre ou Opération</b>	<b>Libellé Opération</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 740 000	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		12 740 000
<b>Total Section d'investissement</b>		<b>12 740 000</b>	<b>12 740 000</b>

<b>MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2</b>	<b>25 480 000</b>	<b>25 480 000</b>
--	-------------------	-------------------

**Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections : 12 740 000 F.CFP**

Cette opération constitue la contrepartie comptable de la subvention d'équipement citée en section d'exploitation ci-dessus.

Ainsi, à la suite des réajustements proposés, la balance générale du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa, exercice 2025 est égale à :

	<b>BUDGET</b>	<b>DM2</b>	<b>TOTAL</b>
<b>EXPLOITATION</b>	104 415 411	12 740 000	117 155 411
<b>INVESTISSEMENT</b>	324 843 212	12 740 000	337 583 212
	<b>429 258 623</b>	<b>25 480 000</b>	<b>454 738 623</b>

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».  
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME HAMU :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2025/

Portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa  
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 20 novembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/048 du 06 mars 2025, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/049 du 06 mars 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/122 du 19 juin 2025, approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/123 du 19 juin 2025, approuvant le compte administratif de l'exercice 2024 - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/127 du 19 juin 2025, approuvant l'affectation définitif du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/134 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/135 du 19 juin 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/170 du 28 août 2025, portant fixation complémentaire des durées d'amortissements des immobilisations de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2025/214 du 23 octobre 2025, portant décision modificative n°1 du budget de la Ville de Dumbéa l'exercice 2025 – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/215 du 23 octobre 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/102 du 16 octobre 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 29 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Est autorisée la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 de la commune de Dumbéa, du budget annexe du service de l'assainissement, en section d'exploitation et en section d'investissement, avec les crédits ouverts votés par chapitre en section d'exploitation et par opération en section d'investissement, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé Opération</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		12 740 000
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 740 000	
<b>Total Section d'exploitation</b>		<b>12 740 000</b>	<b>12 740 000</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre ou Opération</b>	<b>Libellé Opération</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 740 000	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		12 740 000
<b>Total Section d'investissement</b>		<b>12 740 000</b>	<b>12 740 000</b>

<b>MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2</b>	<b>25 480 000</b>	<b>25 480 000</b>
--	-------------------	-------------------

**ARTICLE 2 /**

Au total, la balance générale du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa, exercice 2025, est ajustée de la manière suivante :

	<b>Budget TOTAL</b>	<b>Décision modificative 2</b>	<b>Budget total Après DM2</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	104 415 411	12 740 000	117 155 411
<b>Section d'investissement</b>	324 843 212	12 740 000	337 583 212
<b>TOTAL</b>	<b>429 258 623</b>	<b>25 480 000</b>	<b>454 738 623</b>

### ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

**Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

**Note explicative de synthèse n°2025/103**, donnant un avis favorable aux demandes des sociétés Dumbéa MALL et CONNEXION Dumbéa de déroger temporairement au principe du repos dominical :

M. LE MAIRE :

*Ce jour, nous avons reçu une demande de dérogation au repos dominical, que je vous propose d'adopter dès ce soir.*

#### **Avis favorable à l'unanimité.**

Par courrier en date du 9 octobre 2025, la société GEANT DUMBEA a sollicité l'avis de la Ville pour une demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical pour l'ouverture de son enseigne pendant la période des fêtes de fin d'année, le dimanche 21 décembre 2025, de 8h00 à 18h00.

Cette proposition d'horaire a été présentée aux membres du comité d'entreprise le 19 février 2025, et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

De la même manière, le 14 octobre 2025, la société BAMYTECH a sollicité l'avis de la Ville pour une demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical pour l'ouverture de son enseigne CONNEXION DUMBEA pendant la période des fêtes de fin d'année, le dimanche 21 décembre 2025, de 9h00 à 18h00.

La société n'ayant pas de représentants du personnel, cette proposition d'horaire a été présentée aux membres du personnel, et a reçu un avis favorable.

La réglementation prévoit que : « Sont possibles des dérogations individuelles temporaires au principe du repos dominical sur autorisations administratives, notamment lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement. ».

Les demandeurs exposent que l'ouverture de leurs établissements ce dimanche permettra de répondre au mieux aux attentes de leurs clients.

Les autorisations sont accordées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, pour une durée limitée, après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industries ou de la Chambre de Métiers et de l'artisanat ainsi

que des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés de la commune (art. R.231-9 du Code du Travail de la Nouvelle-Calédonie).

Ainsi et conformément à l'article R. 231-9 précité, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette requête.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. VIAN :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2025/

Autorisation donnée aux sociétés GEANT DUMBEA et CONNEXION DUMBEA de déroger au principe du repos dominical

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 20 novembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie,

VU la demande de la société GEANT DUMBEA, reçue en mairie le 17 octobre 2025,

VU la demande de la société CONNEXION DUMBEA, reçue en mairie le 28 octobre 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/103 du 20 octobre 2025,

VU la commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 29 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux demandes de dérogation au principe du repos dominical présentées par les sociétés GEANT DUMBEA et CONNEXION DUMBEA pour le dimanche 21 décembre 2025.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

**Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

#### **IV NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE DU MERCREDI 29 OCTOBRE 2025 :**

- **Note explicative de synthèse n°2025/97**, validant le projet de modification simplifiée n°1 du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la Ville de Dumbéa et habilitant le maire à proposer son approbation par l'assemblée de la province Sud :

Par délibération municipale n°2025/176 du 28 août 2025, la commune a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée, qui a pour objet :

- Un changement de zonage limité au niveau de la centralité urbaine de la place Sagato afin d'accompagner les projets de reconstruction et de redynamiser le quartier suite aux émeutes de 2024 ;
- La mise à jour des annexes relatives aux risques naturels de submersion marine d'origine cyclonique et de mouvements de terrain, suite à la transmission des derniers rapports d'études du BRGM par la DIMENC.

Conformément à l'article PS.112-48-5 du Code de l'Urbanisme de la Nouvelle-Calédonie (CUNC), le Bureau de l'assemblée de province a émis un avis favorable en date du 14 octobre 2025, de même que l'ensemble des personnes publiques intéressées consultées.

Le porter à connaissance auprès du public a été effectué du 15 septembre au 15 octobre 2025 inclus, à l'Hôtel de Ville et dans les locaux provinciaux. Aucune observation, ni courrier, n'ont été déposés en mairie ou à la Province.

Aussi, le projet de modification simplifiée n°1 joint à la présente note n'a fait l'objet d'aucun ajustement.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de valider ce projet de modification simplifiée n°1 et d'habiliter le maire à proposer son approbation par l'Assemblée de province Sud.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. HAEWENG :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME JAN :

*Il y a donc une modification du PUD sur la parcelle de Vival et du Studio 56 et j'ai plusieurs remarques à ce sujet :*

- *Quel projet est prévu sur cette parcelle qui nécessite qu'on modifie le PUD ?*
- *Que devient le terrain où l'on pouvait trouver le Studio 56 ?*
- *Qu'est-il prévu de faire avec ce terrain ?*
- *Et enfin, qu'est-il prévu pour remplacer le centre culturel qui était un équipement de la commune depuis longtemps avec une vocation importante ?*

*Nous avons posé plusieurs fois la question avec des réponses qui ont différées entre la commission où on nous avait dit que le projet avait été accepté par l'Etat puis finalement, en conseil municipal on nous a dit que non.*

*Des administrés m'ont dit qu'a priori c'était la maternelle Jacarandas qui allait être reconstruite pour faire office de centre culturel.*

*Je veux bien qu'on nous demande ce soir de voter une modification du PUD mais ça manque un peu de transparence et d'explication sur le devenir de la parcelle et de cet équipement public très important pour nous tous.*

**M. PIOLET :**

*Comme je l'ai indiqué lors de la commission, il était pertinent de modifier le PUD afin de répondre aux objectifs du promoteur privé, dont le projet présente un réel intérêt pour la commune. Cette adaptation permet en effet au promoteur d'acquérir le terrain de l'ex-centre culturel pour y développer le projet tel qu'il l'a imaginé : un projet moderne, créateur d'emplois, représentant un investissement considérable de 700 à 800 millions de F.CFP.*

*Cette modification du PUD offre également l'opportunité de régler définitivement un ancien conflit foncier qui persistait depuis près de 30 ans.*

*Le projet de réalisation d'un nouveau centre culturel est un élément important pour le Maire et l'ensemble de l'Exécutif municipal. Il sera donc réalisé différemment sur un autre espace que vous découvrirez dès que le nouveau projet sera finalisé.*

**18H16 : Sortie de M. MESTRE.**

**M. LE MAIRE :**

*Je rappelle que ce projet de modification a été présenté plusieurs fois en conseil municipal, notamment le 28 août dernier. Après le retour favorable de la province Sud, la Ville doit également donner son avis avant l'aval définitif de la province Sud.*

*C'est un projet majeur pour la commune dans un secteur en relance économique ainsi, nous pouvons compter sur le soutien de chacun.*

**M. BASSET-CREUGNET :**

*Je remercie M. PIOLET pour sa réponse claire sur le devenir du terrain du Studio 56.*

*En revanche, vous n'avez pas répondu à la question sur l'école maternelle Jacarandas. Est-ce que la rumeur dit vrai ? Est-ce qu'effectivement, il est prévu de consacrer les 2 salles de motricité à des activités culturelles ?*

*J'aimerais bien qu'on puisse avoir des informations en avant-première au sein de ce conseil municipal et ne pas être mis devant le fait accompli. Il me semble intéressant que vous puissiez être plus précis à ce sujet s'il vous plaît.*

**M. LE MAIRE :**

*La reconstruction d'un centre culturel est à l'étude et plusieurs sites sur la commune sont pressentis.*

*Des rumeurs diverses et variées circulent et laissons-les courir car la faisabilité de ce projet est en cours. Pour ce faire, il faut maîtriser le foncier, les accès et les espaces de parking. Il est donc nécessaire de mener des études et par la suite, le projet définitif sera proposé en conseil municipal, comme à l'accoutumée car aucun projet ne peut se réaliser sans l'aval de ce conseil.*

**18H19 : Retour de M. MESTRE.**

M. BASSET-CREUGNET :

*Il y a un projet de réhabilitation de l'école maternelle accepté par l'Etat, de façon identique ou alors avec des modifications suite à un projet bien précis ?*

M. LE MAIRE :

*Une partie de l'école doit être démolie et une étude de plusieurs projets à réaliser est en cours sur cette zone. Le bâtiment n'étant pas à détruire dans sa totalité, il y a donc la possibilité de s'en servir.*

*L'État impose comme règle principale une reconstruction à l'identique. Toute modification ou amélioration souhaitée devra donc être financée par la Ville ou par d'autres sources de financement.*

*Dans ses priorités de reconstruction, la commune doit d'abord traiter les opérations essentielles, en particulier celles liées à la sécurité et aux établissements scolaires. Les autres reconstructions seront programmées et réalisées au cours de l'année prochaine.*

M. PIOLET :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

**DELIBERATION N° 2025/**

Validant le projet de modification simplifiée n°1 du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la Ville de Dumbéa et habilitant le maire à proposer son approbation par l'assemblée de la province Sud

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 20 novembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération de l'Assemblée de la province Sud n° 27-2024/APS du 24 octobre 2024 approuvant la révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,

VU la délibération du conseil municipal n°2024/072 du 18 avril 2024 validant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) révisé de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération du conseil municipal n°2025/176 du 28 août 2025 portant mise en modification simplifiée n°1 du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la Ville de Dumbéa et habilitant le Maire à lancer les consultations,

VU la délibération n°571-2025/BAPS/DAEM du 14 octobre 2025 portant avis du Bureau de l'Assemblée de la province Sud sur le projet de modification simplifiée n° 1 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de Dumbéa,

VU les avis reçus dans le cadre de la consultation des personnes publiques intéressées et du porter à connaissance organisé du 15 septembre au 15 octobre 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/097 du 16 octobre 2025,

VU la commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 29 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

## ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la Ville de Dumbéa est validé.

## ARTICLE 2/

Le Maire ou son représentant est habilité à proposer à l'Assemblée de la province Sud l'approbation de la procédure visée à l'article 1<sup>er</sup>.

## ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

## ARTICLE 4/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

## M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

### **ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

**==/==**

**M. Pierre MESTRE : ABSTENTION**

**Mme Cinthya JAN : ABSTENTION**

**M. Loïc BASSET-CREUGNET : ABSTENTION**

**M. Raphael ROMANO : ABSTENTION**

**Mme Katia PALADINI : ABSTENTION**

**M. Gil BRIAL : ABSTENTION**

**Mme Carole VERLAGUET : ABSTENTION**

**M. Xavier ROSSARD : ABSTENTION**

**M. Christian MARTIN : ABSTENTION**

**Note explicative de synthèse n°2025/98** autorisant le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux travaux d'extension du réseau d'eau potable de Erambéré, ainsi que leurs avenants éventuels :

La zone d'Erambéré – Val Suzon n'est actuellement pas desservie par le réseau d'eau potable de la Ville. Le réseau existant s'arrête au début de la route de Nondoué, au droit du lot 178 – Section Nondoué.

Faisant suite à une étude de faisabilité réalisée par la Calédonienne des Eaux (CDE) en 2017, la Ville de Dumbéa a décidé de lancer une consultation restreinte pour une mission de maîtrise d'œuvre complète de l'extension de réseau AEP du secteur Erambéré. Cette mission a été confiée au bureau d'études BECIB, titulaire du marché n° 98 205 23E51 notifié le 18 janvier 2024.

L'objectif de la mission est d'identifier les contraintes techniques et financières de l'extension du réseau existant, afin d'assurer l'alimentation en eau potable des riverains de la zone, soit environ vingt-deux foyers.

Une étude préliminaire a été rendue par la maîtrise d'œuvre en septembre 2024, permettant de faire ressortir les besoins suivants :

- la création d'une extension du réseau d'eau potable en conduite en PVC sur environ 1900 ml sur la route de Nondoué ;
- la réalisation d'un surpresseur public à l'intersection de la route de Nondoué et de la rue des Cagous, prenant en compte également les besoins pour la défense incendie ;
- les raccordements définitifs au réseau d'eau potable en 5 points pour raccorder le nouveau réseau d'eau potable sur les conduites existantes des rues de Nondoué, des Cagous, des Nautous et des Roussettes, ainsi que la mise en œuvre de réducteurs de pression en entrée de chaque rue afin de limiter l'impact sur les conduites existantes des rues susnommées ;
- le renforcement de la conduite existante route de la Nondoué depuis le surpresseur en PVCR 125 et PVCR 110 sur environ 600 ml jusqu'à la nouvelle extension prévue,
- la création d'environ 22 branchements particuliers sur la nouvelle extension route de Nondoué.

Le montant de l'opération est estimé à cent-quatre millions (104 000 000) de francs CFP, dont les montants sont répartis ainsi :

- Etudes : neuf millions (9 000 000) de francs CFP ;
- Réseaux AEP : soixante-millions (60 000 000) de francs CFP ;
- Equipements (surpresseur) : trente-cinq-millions (35 000 000) de francs CFP.

La maîtrise d'ouvrage du projet est réalisée par la Ville de Dumbéa, en particulier par le service du développement durable de la direction du développement durable et de la proximité, assisté par le maître d'œuvre de l'opération, le bureau d'études BECIB.

Le planning prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Etudes : 4<sup>ème</sup> trimestre 2025,
- Appel d'offres : 1<sup>er</sup> trimestre 2026,
- Travaux : à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2026

Sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, cette opération sera inscrite sur un nouveau programme n° 253001 "REALISATION EXTENSION RESEAU AEP ERAMBERE" du budget annexe du service de l'eau de la Ville en AP/CP, section d'investissement.

Ainsi, il est également proposé la création d'une nouvelle autorisation de programme dénommée " REALISATION EXTENSION RESEAU AEP ERAMBERE " selon les modalités suivantes :

MONTANT AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
104 000 000	0	63 000 000	41 000 000

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux travaux d'extension du réseau d'eau potable d'Erambéré – Val Suzon, ainsi que leurs avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME HAEWENG :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. PIOLET :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. NATUREL :

*Je pense que M. Piolet, ainsi que vous-même, M. le Maire, pouvez attester qu'il s'agit d'un dossier suivi depuis de nombreuses années au sein de la commune. De mémoire, il concerne 24 familles confrontées à des problèmes d'adduction. Pour améliorer le réseau, l'installation de surpresseurs est indispensable, ce qui représente un investissement conséquent.*

*J'ai eu l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises ces familles, notamment lors de la mise en place de l'éclairage public, pour un montant de 70 millions de F.CFP.*

*Je tiens à féliciter les services pour leur engagement et j'espère que ce projet pourra être réalisé dans les délais, pour le bien-être de l'ensemble des habitants concernés.*

M. BASSET-CREUGNET :

*Je n'avais pas prévu d'intervenir mais il n'est pas possible de se féliciter en 2025 de distribuer de l'eau à des habitants de la commune dans un lotissement municipal. Je crois qu'il aurait fallu le faire il y a 10 ans. Je suis un peu choqué par l'intervention que je viens d'entendre et je ne pouvais pas m'empêcher de réagir.*

M. NATUREL :

*Ce type de réalisation ne se fait pas en un claquement de doigts.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2025/

Autorisant le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux travaux d'extension du réseau d'eau potable d'Erambéré, ainsi que leurs avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 20 novembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n° 2025/046 du 6 mars 2025, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/132 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/173 du 28 août 2025, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/174 du 28 août 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/ du 23 octobre 2025, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa Budget annexe du service de l'eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/098 du 16 octobre 2025,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 29 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux travaux d'extension du réseau d'eau potable d'Erambéré, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

#### ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes, estimées à cent-quatre millions (104 000 000) de francs CFP, seront imputées au budget annexe du service de l'eau de la Ville, en section d'investissement, de l'opération 253001 « REALISATION EXTENSION RESEAU AEP ERAMBERE ».

#### ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

#### M. LE MAIRE :

**Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

**Note explicative de synthèse n°2025/98** autorisant le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux travaux d'extension du réseau d'eau potable de Erambéré, ainsi que leurs avenants éventuels :

MME HAEWENG :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. PIOLET :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

DELIBERATION N° 2025/

Portant création d'une nouvelle autorisation de programme dénommée « REALISATION EXTENSION RESEAU AEP ERAMBERE ».

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 20 novembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n° 2025/046 du 6 mars 2025, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/132 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/174 du 28 aout 2025, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa Budget annexe du service de l'eau

VU la délibération n° 2025/174 du 28 aout 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/xxx du 23 octobre 2025, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa Budget annexe du service de l'eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/098 du 16 octobre 2025,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 29 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisée la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiements comme suit :

N° - INTITULE D'OPERATION	MONTANT AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
253001 - REALISATION EXTENSION RESEAU AEP ERAMBERE	104 000 000	0	63 000 000	41 000 000

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes seront imputées au nouveau programme n° 253001 « REALISATION EXTENSION RESEAU AEP ERAMBERE », en section d'investissement au budget annexe du service de l'eau de la Ville.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

**Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

**Note explicative de synthèse n°2025/99**, portant classement et incorporation dans le domaine public routier communal des parcelles n°322 et n°323, section Koutio :

Par acte d'acquisition passé avec la SCI KENU IN sous la forme administrative du 12 septembre 2025 et par acte notarié du 21 mars 2025 passé avec la SCI SORENA, la Ville de Dumbéa s'est portée acquéreur, à titre gracieux, des lots n° 322 (NIC : 448220-5079) et n° 323 (NIC : 448220-5097), section Koutio, de superficies respectives de 16 ares 75 centiares et de 2 ares 13 centiares, afin de régulariser l'emprise du giratoire de Port-Vila.

Ces parcelles étant à usage direct du public, il convient d'en constater cette affectation et procéder à leur classement, puis leur incorporation dans le domaine public routier communal.

Il est précisé que le linéaire du giratoire est d'environ 123 mètres.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME HAEWENG :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. VIAN :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N°2025/

Portant classement et incorporation dans le domaine public routier communal des parcelles n° 322 et n° 323, section Koutio

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 20 novembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération N°2021/2017 autorisant le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, de financement des études et de travaux de réfection du giratoire de Port-Vila et ses avenants éventuels ;

VU la délibération N 2024/195 autorisant le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles n° 321, n° 322 et n° 323, section Koutio, appartenant respectivement à la Nouvelle-Calédonie, la SCI KENU IN et la société civile immobilière SORENA ;

VU la délibération N 2025/041 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;

VU l'arrêté municipal n 24/010/DBA en date du 6 février 2024 autorisant le détachement des parcelles projetées n° 321, 322 et 323 provenant pour partie des propriétés foncières constituées des parcelles n° 109pie, 52, 21, 39 et 57 section KOUTIO, destinées à être rattachées au lot n° 213 de la même section. Définition des parcelles projetées n° 317, 318, 319 et 320 section KOUTIO, commune de Dumbéa ;

VU la convention DDP/n 1762 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage et au financement des études et travaux de réfection du giratoire de Port-Vila – commune de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/099 du 16 octobre 2025,

VU la commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 29 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

De porter classement et incorporation dans le domaine public routier communal des parcelles n°322 (NIC : 448220-5079) et n°323 (NIC : 448220-5097), section Koutio, de superficies respectives de 16 ares 75 centiares et de 2 ares 13 centiares.

ARTICLE 2 /

De porter classement et incorporation dans le domaine public routier communal de la voie urbaine n°341 (V.U. 341), désignée de la manière suivante :

Code	Nom de rue	N° lots	Section	Linéaire (ml)	Emprise (m)
V.U. 341	Giratoire de Port-Vila	213 (NIC : 448220-5190), 214 (NIC : 448220-8207), 322 (NIC : 448220-5079), 323 (NIC : 448220-5097) et 52 (NIC : 651541-3751)	Koutio	123	Var.

### ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

### M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/=

**Note explicative de synthèse n°2025/100**, modifiant la délibération N°2014/313 du 14 août 2014 autorisant le Maire à procéder à l'acquisition au franc symbolique d'une parcelle d'environ 20a 59ca à détacher du lot n 1PIE-K1PIE, section Dumbéa et à engager la procédure de classement et d'incorporation dans le domaine public communal :

Afin de régulariser l'emprise du réservoir Sud de Dumbéa sur la parcelle désignée 1PIE-K1PIE (NIC : 651541-2133), section Dumbéa, appartenant à la SCI KOUTIO, la Ville de Dumbéa a engagé des travaux de géomètre afin de délimiter cette emprise qui sera destinée à être rattachée au lot n° 270, lui appartenant.

Les travaux du réservoir Sud ont été autorisés par arrêté conjoint entre la Ville de Dumbéa et la Ville de Nouméa n° 2015/914 du 25 juin 2015. Une fois les travaux finalisés, l'emprise réelle de l'aménagement passe de 20a 59ca à 21a 26ca, conformément aux PV de délimitation du 17 octobre 2019 et du 31 juillet 2023, rédigés par la géomètre-expert Nathalie GARRIDO.

Ainsi, il convient de modifier la délibération N° 2014/313 du 14 août 2014 afin de mettre à jour la superficie correspondante.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

### MME HAEWENG :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ».  
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

### MME LEU :

*Lecture est faite du projet de délibération.*

### M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

## DELIBERATION N°2025/

Modifiant la délibération N°2014/313 du 14 août 2014 autorisant le Maire à procéder à l'acquisition au franc symbolique d'une parcelle d'environ 20a 59ca à détacher du lot n°1PIE-K1PIE, section Dumbéa et à engager la procédure de classement et d'incorporation dans le domaine public communal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 20 novembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération de la Ville de Dumbéa n°2014/313 du 14 août 2014 autorisant le Maire à procéder à l'acquisition au franc symbolique d'une parcelle d'environ 20a 59ca à détacher du lot n° 1PIE-K1PIE, section Dumbéa et à engager la procédure de classement et d'incorporation dans le domaine public communal,

VU l'arrêté n° 2015/914 du 25 juin 2015 portant autorisation de construire à la Ville de Dumbéa,

VU l'arrêté de la Ville de Dumbéa n°23/229/DBA du 23 octobre 2023 autorisant le détachement du lot n° 312, section Koutio, provenant de la propriété foncière constituée du lot n° 1pie K 1pie, section Dumbéa, destiné à être rattaché au lot projeté n° 270 de la section Rivière Salée à NOUMEA, et la définition du lot n°313, section Koutio,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/100 du 16 octobre 2025,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », entendue en séance du 29 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1er /

L'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°2014/313 du 14 août 2014 autorisant le Maire à procéder à l'acquisition au franc symbolique d'une parcelle d'environ 20a 59ca à détacher du lot n°1PIE-K1PIE, section Dumbéa et à engager la procédure de classement et d'incorporation dans le domaine public communal est modifié comme suit :

#### Au lieu de lire :

##### *ARTICLE 1er /*

*D'approuver l'acquisition au franc symbolique auprès de la SCI Koutio au bénéfice de la Ville, d'une parcelle d'une contenance d'environ **20a 59ca** à détacher du lot 1PIE-K1PIE section Dumbéa."*

#### Lire :

##### *ARTICLE 1er /*

*D'approuver l'acquisition au franc symbolique auprès de la SCI Koutio au bénéfice de la Ville, d'une parcelle d'une contenance d'environ **21a 26ca** à détacher du lot 1PIE-K1PIE section Dumbéa."*

Le reste demeure inchangé.

#### ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

**Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

**V NOTES EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE (DEPOSÉE SUR TABLE) :**

- **Note explicative de synthèse n°2025/104**, relative au dispositif de solidarité républicaine (DSR) et portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget principal :

*Le secrétaire général donne lecture de la note de synthèse.*

Dans le cadre du dispositif de solidarité républicaine, l'Etat a octroyé un prêt à la Nouvelle-Calédonie de 21 millions d'euros (2,5 milliards F.CFP) pour soutenir les actions sociales menées par les collectivités envers les personnes les plus démunies, la jeunesse et le soutien à l'accès à la restauration et au transport scolaire.

Cette aide a été répartie selon le critère du nombre d'habitants et ceux adoptés lors du GTPE du 14 octobre 2025, et n'est à ce jour octroyée que pour l'année 2026. Elle représente une recette exceptionnelle d'environ 191 millions de francs CFP pour la commune.

De plus, dans le cadre d'un ajustement budgétaire sollicité par le contrôle de légalité concernant le budget du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) et des discussions en cours suite à la décision de mettre un terme aux délégations de service public après les émeutes de mai 2024, il convient d'abonder la participation communale.

Ainsi, les propositions de cette décision modificative n°2 sont les suivantes :

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	52 761 793	
012	CHARGES DE PERSONNEL	-24 504 225	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	163 109 994	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		191 367 562
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>191 367 562</b>	<b>191 367 562</b>

**Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 191.367.562 F.CFP**

Il s'agit de constater la recette exceptionnelle versée par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre du dispositif de solidarité républicaine répartie comme suit :

- 110.877.866 F.CFP pour la première enveloppe destinée au financement d'actions sociales communales,
- 80.489.696 F.CFP pour la seconde enveloppe consacrée au financement des actions jeunesse et d'aide à la restauration scolaire.

Il convient également d'autoriser la signature de la convention fixant les conditions d'octroi de cette aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre du dispositif de solidarité républicaine au profit de la commune de Dumbéa.

### **Chapitre 011 : Charges à caractère général : 52.761.793 F.CFP**

Grâce à l'enveloppe du dispositif de solidarité républicaine, il est proposé un complément de prestations consacré principalement :

- à l'accompagnement à la scolarité en augmentant le nombre de bénéficiaires et leur encadrement,
- au développement de l'offre de vacances scolaires par les organismes de centres de vacances et de loisirs,
- à l'augmentation du nombre de chantiers jeunes et au développement de l'apprentissage de la musique et autres pratiques culturelles qui, depuis le mois de mai 2024, a fortement diminué au sein de la commune.

### **Chapitre 012 : Atténuation de charges : -24 504 225 F.CFP**

Il s'agit d'ajuster les crédits nécessaires jusqu'à la fin de l'année. Grâce aux mesures prises de maîtrise de la masse salariale, la Ville peut diminuer de nouveau son besoin de financement de ses frais de personnel.

### **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 163 109 994 F.CFP**

Il s'agit premièrement d'inscrire le solde des crédits relevant de l'enveloppe du dispositif de solidarité républicaine (138.605.769 F.CFP) de la manière suivante :

- la Ville souhaite largement renforcer ses dispositifs d'aides confiés au Centre communal d'action sociale (CCAS) avec une enveloppe réévaluée à 118.377.866 F.CFP afin d'augmenter l'octroi de bons alimentaires, d'hygiène, d'aides à domicile, d'aides à l'insertion, de rentrée scolaire, d'accès aux vacances scolaires pour faire face à la demande croissante des administrés, mais également soutenir les associations œuvrant en coordination avec le CCAS dans le secteur,
- sur le solde des crédits, les 20.227.903 F.CFP, dédiés à la restauration scolaire, permettront de diminuer le prix du repas de 50 F.CFP, soit un gain annuel de 6.700 F.CFP par enfant sur l'année.

L'ensemble des actions relevant du dispositif de solidarité républicaine seront lancés en 2026 et financés dans le cadre de l'affectation du résultat 2025.

Il s'agit, ensuite d'abonder les crédits à verser au SMTU (24.504.225 F.CFP) afin de financer, d'une part, la première annualité des frais de cession de la délégation de service public gérée par CARSUD. D'autre part, d'abonder la section de fonctionnement du SMTU pour retrouver l'équilibre réel du budget comme sollicité par le contrôle de l'égalité.

Ainsi, après la décision modificative n°2, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2025 est de :

	<b>Budget</b>	<b>Décision modificative 2</b>	<b>Budget total</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 921 993 431	<b>191 367 562</b>	4 113 360 993
<b>Section d'investissement</b>	1 394 209 161	<b>0</b>	1 394 209 161
<b>TOTAL</b>	<b>5 316 202 592</b>	<b>191 367 562</b>	<b>5 507 570 154</b>

Tels sont les objets des deux projets de délibérations ci-joints, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. BASSET-CREUGNET :

*J'ai une question concernant la part de subvention de la Nouvelle-Calédonie qui est consacrée au CCAS. Je vous prie de m'excuser, s'agissant d'une délibération posée sur table, je n'ai pas eu le temps ni le loisir de l'étudier.*

*Sauf erreur de ma part, le budget habituel du CCAS est de l'ordre de 20 millions de F.CFP pour cette action. En termes d'augmentation, qu'est-ce que cela représente et comment le CCAS peut s'organiser pour réussir à traiter une telle manne ? Est-ce que cela peut poser des difficultés ? Est-ce-que tout est sous contrôle ?*

M. LE MAIRE :

*Compte tenu de l'aide octroyée par l'État, une organisation spécifique a été mise en place. Ces dernières semaines, les quatre communes de l'agglomération ont travaillé ensemble afin de définir un mode de fonctionnement adapté aux contraintes fixées par l'État. En effet, une note particulièrement précise impose la réalisation d'actions difficiles à mettre en œuvre d'un point de vue comptable, d'autant que ces actions doivent être exécutées exclusivement sur l'année 2026, sans possibilité d'étalement.*

*La Ville et le CCAS se sont donc organisés pour que, dès le 1<sup>er</sup> janvier, cet afflux de moyens puisse être géré de la manière la plus efficace possible. Cette aide devrait durer au maximum six mois, compte tenu de l'ampleur des besoins. Selon Mme LEU, les demandes d'aide ont été multipliées par cinq. Le plafond des personnes éligibles a également été relevé, conformément à la volonté de l'Exécutif d'apporter un soutien à la classe intermédiaire jusqu'à 3 SMIG, alors qu'il était auparavant fixé à 1,5 SMIG.*

*Cette aide est accompagnée de beaucoup de contraintes administratives, juridiques et financières dans des délais restreints et dans une période de clôture budgétaire. Nous ne sommes très certainement pas sur le même fonctionnement que les rédacteurs de cette note.*

M. BASSET-CREUGNET :

*Quel est le budget habituel du CCAS ?*

M. LE MAIRE :

*Habituellement, le budget s'élève entre 110 et 120 millions de F.CFP.*

M. LE SECRETAIRE GENERAL :

*Concernant les aides sociales, le budget sera quintuplé.*

MME JAN :

*L'Etat octroie donc 191 millions de F.CFP pour les aides sociales et des actions en faveur de la jeunesse à destination de la commune. C'est une somme considérable qui permet de quintupler les aides du CCAS.*

*Bien sûr, on peut regretter que cette somme ne soit finalement qu'un prêt octroyé à la Nouvelle-Calédonie et cela impacte l'ensemble de nos finances.*

*Malgré tout, les Dumbéens vont pouvoir en bénéficier de façon directe, notamment les plus démunis. Vous avez indiqué avoir relevé le critère d'attribution des aides sociales et c'est une bonne décision dans la période que nous traversons.*

*Il faut tout de même souligner la nécessité de continuer le travail afin de transformer ces prêts en subventions. Je sais qu'on nous reproche en tant qu'élus de l'opposition de faire de la politique et de la communication, ce qui est quand même un comble pour un élu de vouloir communiquer et de faire de la politique. Je pense qu'il est important de noter qu'il est plus que jamais nécessaire de trouver un accord politique, de signer cet accord de Bougival que les Calédoniens vont devoir examiner et se décider prochainement. En effet, cet accord prévoit la transformation des prêts*

*en subventions puisque je crois que le rapport du secrétaire général l'a indiqué, la Nouvelle-Calédonie ne va pas pouvoir continuer à supporter un goutte-à-goutte de prêts sans avoir de visibilité à plus long termes.*

*Je souhaite une bonne réussite au CCAS dans la distribution de ces aides et je remercie l'Etat pour l'aide accordée aux parents qui verront le prix du repas diminuer, même s'il s'agit d'une somme modique, tout est bon à prendre.*

#### M. NATUREL :

*Comme vous le savez, la crise de l'emploi est réelle. De nombreuses familles rencontrent de grandes difficultés, et le Président de la Caisse des Écoles pourrait confirmer l'augmentation importante des impayés. Aujourd'hui encore, certains enfants n'ont même pas un repas complet chaque jour.*

*La problématique ne réside donc pas dans l'octroi de crédits au CCAS ou dans la manière de les gérer : il s'agit avant tout de répondre à la demande et à l'urgence sociale. Le budget du CCAS n'est pas en cause. L'essentiel est de déterminer comment accompagner efficacement ces enfants afin que chacun puisse bénéficier d'un repas quotidien.*

*Il est bien entendu nécessaire de s'organiser pour gérer au mieux cette subvention. La demande sociale est importante et nous pouvons remercier l'État pour ces 191 millions de F.CFP, qui permettront d'apporter une réponse immédiate à la crise.*

*Il sera toutefois indispensable de traiter cette crise sociale dans la durée. C'est un sujet que je compte porter lors du débat sur le budget national au Sénat l'an prochain.*

#### M. LE MAIRE :

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

#### DELIBERATION N° 2025/

Relative au dispositif de solidarité républicaine et portant décision modificative n°2 du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2025

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 20 novembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/041 du 06 mars 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/116 du 19 juin 2025, donnant acte du compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/117 du 19 juin 2025, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/124 du 19 juin 2025, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/128 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/208 du 23 octobre 2025, portant décision modificative 1 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal

VU la note explicative de synthèse n° 2025/104 du 19 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer avec le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie la convention relative au dispositif de solidarité républicaine, annexée à la présente délibération. Cette convention fixe les modalités de versement, d'utilisation et de justification de la subvention.

### ARTICLE 2/

En application de la convention préalable au versement du second octroi du PGE, la commune bénéficie d'une subvention au titre du dispositif de solidarité républicaine, pour un montant total de 191 367 562 F CFP, réparti comme suit :

- 110 877 866 F CFP au titre de la première l'enveloppe ;
- 80 489 696 F CFP au titre de la seconde enveloppe.

Ce montant est intégralement versé à la commune au cours de l'année 2025. Les crédits correspondants sont consommés sur l'exercice 2026.

Les crédits non consommés à la clôture de l'exercice 2026 sont restitués à la Nouvelle-Calédonie.

### ARTICLE 3/

La subvention perçue au titre du dispositif de solidarité républicaine est destinée à financer des actions nouvelles ou complémentaires contribuant directement à l'amélioration des conditions de vie des habitants :

- en matière sociale ;
- dans le domaine du transport et de la restauration scolaires ;
- en faveur de la jeunesse.

### ARTICLE 4/

Au titre des exercices 2025 et 2026, les crédits sont affectés en application de l'article 3 de la présente délibération, selon la répartition actée par le groupe de travail des présidents des exécutifs (GTPE), les présidents des associations de Maires et le représentant de l'État.

Pour l'exercice 2025, une ventilation prévisionnelle des crédits est effectuée, mais aucune dépense ne pourra être engagée.

Pour l'exercice 2026, la collectivité s'engage à inscrire les crédits qui lui restent à son budget primitif et son budget supplémentaire, et produire une annexe détaillant les actions à venir qui fera l'objet d'un contrôle par les services de l'Etat.

### ARTICLE 5/

La décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2025 est arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de cent-quatre-vingt-onze-millions-trois-cent-soixante-sept-mille-cinq-cent-soixante-deux (191.367.562) F.CFP comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	52 761 793	
012	CHARGES DE PERSONNEL	-24 504 225	

65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	163 109 994	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		191 367 562
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>191 367 562</b>	<b>191 367 562</b>

Au total, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2025, est ajustée de la manière suivante :

	Budget	Décision modificative 2	Budget total
<b>Section de fonctionnement</b>	3 921 993 431	<b>191 367 562</b>	4 113 360 993
<b>Section d'investissement</b>	1 394 209 161	<b>0</b>	1 394 209 161
<b>TOTAL</b>	<b>5 316 202 592</b>	<b>191 367 562</b>	<b>5 507 570 154</b>

#### ARTICLE 6/

Les dépenses afférentes aux actions prévues à l'article 4 de la présente délibération devront être mandatées au plus tard le 31 décembre 2026.

Les justificatifs d'utilisation des crédits seront transmis au comptable public, au service chargé du contrôle de légalité et budgétaire du Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ainsi qu'au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, au plus tard le 31 mars 2027.

Un rapport de suivi sera établi par les services financiers de la collectivité et présenté à l'organe délibérant.

#### ARTICLE 7/

La participation de la Ville de Dumbéa au Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa est abondée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » de cent-dix-huit-millions-trois-cent-soixante-dix-sept mille-huit-cent-soixante-six (118.377.866) F.CFP.

#### ARTICLE 8/

La participation de la Ville de Dumbéa à la Caisse des écoles de Dumbéa est abondée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » de vingt-millions-deux-cent-vingt-sept-mille-neuf-cent-trois (20.227.903) F.CFP.

#### ARTICLE 9/

La participation de la Ville de Dumbéa au Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) est abondée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » de vingt-quatre-millions-cinq-cent-quatre-mille-deux-cent-vingt-cinq (24.504.225) F.CFP.

#### ARTICLE 10/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 11/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

***Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.***

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**==/==**

Secrétariat général du gouvernement  
-----

Direction du budget et des affaires financières  
-----

Service des collectivités locales et des  
établissements publics  
-----

17 avenue Paul Doumer  
BP M2 – 98849 Nouméa Cedex  
Tél. : 25.60.82  
Mel : gestionnaires.sclep@gouv.nc  
-----

N° 2025-DBAF-

*Affaire suivie par Romain DAMESIN*

**CONVENTION n° 22-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une  
aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie  
au profit de la commune de Dumbéa**

**Entre :**

**La Nouvelle-Calédonie,**

représentée par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Monsieur Alcide PONGA, domiciliée à l'immeuble le Lys Rouge, angle des rues Galliéni et Anatole France, BP M2 – 98849 Nouméa Cedex  
désignée ci-après par « La Nouvelle-Calédonie »,

**d'une part,**

et

**La commune de Dumbéa,** représentée par Monsieur Yoann LECOURIEUX, maire de la commune, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° **A COMPLETER PAR LA COMMUNE**, désignée ci-après par « La commune »,

**d'autre part.**

## Considérant que :

Dans la perspective de la décision modificative n°3 de l'exercice 2025 de la Nouvelle-Calédonie, rendue exécutoire par la délibération du congrès n° 518 du 30 octobre 2025, l'Etat a institué une subvention républicaine exceptionnelle d'un montant de 2 505 966 587 F CFP au profit des communes, des provinces, du syndicat mixte des transports urbains (SMTU) du Grand Nouméa, et de la Nouvelle-Calédonie. Considérant que cette aide vise à soutenir les actions sociales menées par la commune de Dumbéa, notamment dans les domaines de la restauration et du transport scolaire, des initiatives en faveur de la jeunesse.

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'octroi par la Nouvelle-Calédonie d'une aide financière exceptionnelle à la commune de Dumbéa, conformément à la délibération municipale spécifique n° ..... du .....

### **ARTICLE 2 : Engagement financier de la Nouvelle-Calédonie**

Pour la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la Nouvelle-Calédonie accorde à la commune de Dumbéa une subvention exceptionnelle d'un montant de cent-quatre-vingt-onze millions trois cent soixante-sept mille cinq cent soixante-deux (191 367 562) francs CFP.

La dépense est imputable au budget propre de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 930 « administration générale », sous-fonction 03 « pouvoirs publics et institutions », article 6742 « subventions de fonctionnement aux communes ».

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention définie à l'article 2 d'un montant de 191 367 562 F CFP sera versée par la Nouvelle-Calédonie au rendu exécutoire de la convention.

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de son rendu exécutoire et demeure valable jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

### **ARTICLE 5 : Inexécution partielle ou totale de l'opération**

La commune de Dumbéa devra justifier de la bonne utilisation de la subvention au plus tard le 31 mars 2027, en transmettant à la Nouvelle-Calédonie un état de mandatement visé par le comptable public et un compte rendu d'utilisation visé par une personne dûment habilitée pour le compte de la commune de Dumbéa.

En cas d'inexécution totale ou partielle des actions subventionnées, et après constatation par les services compétents de l'État, un ordre de reversement pourra être émis à l'encontre de la commune de Dumbéa. Dans ce cas, le montant de la subvention sera révisé pour ne couvrir que les dépenses effectivement mandatées et dûment justifiées.

**ARTICLE 6 : Litige**

De convention expresse, tout litige portant sur l'interprétation des clauses de la présente convention ou sur l'exécution des prestations fournies, sera porté devant les juridictions compétentes de Nouméa.

Fait en 1 exemplaire à Nouméa, le

<p><b>Pour la commune de Dumbéa</b></p>	<p><b>Pour la Nouvelle-Calédonie le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (et par délégation)</b></p>
---	--

Agenda :

*Prochain Conseil Municipal prévu le 18 décembre ;*

M. LE MAIRE :

*Mesdames, Messieurs, nous avons terminé l'examen de l'ordre du jour de notre séance de ce soir.*

*Je vous remercie.*

*La séance est levée. Il est 18h48.*

Le secrétaire de séance,



Marielka LAUNAY

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

## PROCURATION

Je soussigné Daniel BLAISE, donne procuration  
à.....*PROLET GOMM*..... afin de me représenter, voter en mes  
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura  
lieu.....*le 20.11.2025*.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le



**PROCURATION**

Je soussigné Alexander OESTERLIN donne procuration  
à Luhari Sileu..... afin de me représenter, voter en mes  
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura  
lieu 20/11/2025.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le



## PROCURATION

Je soussigné Cinthya NARAN, donne procuration  
à.....*Sean Marc Vian*..... afin de me représenter, voter en mes  
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura  
lieu.....*le 20 Novembre 2025*.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le



## PROCURATION

Je soussigné Nikolas N'GODRELA, donne procuration  
à MME PAGAND Véronique afin de me représenter, voter en mes  
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura  
lieu le 20/11/25

Fait pour servir et valoir ce que de droit

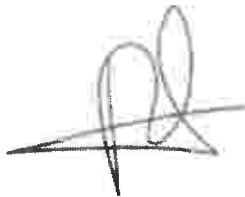
Dumbéa, le



**PROCURATION**

Je soussigné **Monsieur Xavier ROSSARD**, conseiller municipal, donne procuration à **Madame Katia PALADINI**, conseiller municipal, afin de me représenter lors du **Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa convoqué le 20 novembre 2025**, de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Dumbéa, le 20 novembre 2025



Xavier ROSSARD

GROUPE Les Loyalistes – Le Rassemblement Dumbéa

**PROCURATION**

Je soussigné **Monsieur Gil BRIAL**, conseiller municipal, donne procuration à **Madame Cynthia JAN**, conseiller municipal, afin de me représenter lors du **Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa convoqué le 20 novembre 2025**, de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Dumbéa, le 20 novembre 2025

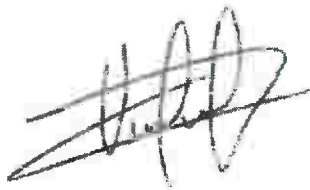


Gil BRIAL

**PROCURATION**

Je soussigné **Madame Carole Verlaguet**, conseiller municipal, donne procuration à **Monsieur Loïc BASSET-CREUGNET**, conseiller municipal, afin de me représenter lors du **Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa convoqué le 20 novembre 2025**, de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Dumbéa, le 20 novembre 2025



Carole VERLAGUET

**PROCURATION**

Je soussigné **Monsieur Christian MARTIN**, conseiller municipal, donne procuration à **Monsieur Raphaël ROMANO**, conseiller municipal, afin de me représenter lors du **Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa convoqué le 20 novembre 2025**, de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Dumbéa, le 20 novembre 2025



Christian MARTIN

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026



## Article L.212-1 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie

- un débat a lieu au conseil municipal
- au cours des deux mois précédant le vote de celui-ci
- orientations générales du budget de l'exercice à venir

- LE CONTEXTE ECONOMIQUE
- SITUATION DE LA VILLE DE DUMBEA FIN 2025
- PERSPECTIVES POUR 2026
- LES ORIENTATIONS 2026

## **Une économie mondiale qui ralentie**

- L'économie mondiale aborde 2026 dans un contexte de ralentissement généralisé, marqué par la fin du cycle de reprise postpandémie et les effets persistants des tensions géopolitiques
- Une croissance autour de 2,5% en 2025-2026
- L'économie mondiale évolue ainsi vers un nouvel équilibre, plus fragmenté et prudent, où les risques climatiques et géopolitiques influencent de plus en plus les choix économiques

## **Un climat institutionnel qui fragilise le redressement économique de la France**

- En 2025, la France traverse une phase de redressement économique fragile dans un climat institutionnel incertain.
- Une croissance limitée à 0,8 % en 2025
- Les finances publiques demeurent sous forte pression, avec un déficit proche de 4,5 % du PIB et une dette dépassant 112 %

## Une économie calédonienne toujours très fragilisée

- Après les émeutes, une forte récession estimée entre –10 % et –15 % en 2024 a été constatée et l'économie calédonienne reste très affaiblie en 2025
- La destruction d'emplois s'est stabilisée, avec 660 créations nettes depuis décembre 2024, mais cela reste faible face aux 10 300 pertes subies depuis mars 2024
- le nombre d'employeurs reste inférieur de 1 300 à son niveau d'avant-crise
- La consommation des ménages souffre, accentuée par la hausse continue des prix (+0,8 % depuis janvier). L'alimentation, en hausse de 2,9 %, pèse particulièrement sur les foyers modestes.
- la dette publique a augmenté de manière très importante, les régimes de retraite ne fonctionnent plus et dorénavant les **recettes fiscales ne sont plus au rendez-vous.**

## Le défi de la reconstruction

- 2025 a été l'année des démolitions et du début de la reconstruction, grâce au soutien important de l'Etat

Démolitions	Coût F.CFP	Subv° Etat	Etat
Ancienne gendarmerie	36 000 000	30 000 000	Finalisée
Ecole Jacarandas	30 000 000	25 000 000	Finalisée
Mur d'escalade	7 000 000	6 750 758	Finalisée
Poste de police	45 000 000	31 500 000	Finalisée
Locaux du SEP	10 000 000	10 000 000	Finalisée
Studio 56	14 000 000	13 987 450	Finalisée
	<b>142 000 000</b>	<b>117 238 208</b>	<b>83%</b>

- 11 chantiers de reconstruction soutenus par l'Etat pour un montant de participation de 1,2 milliard F.CFP.

## Le défi de la reconstruction

	RECONSTRUCTION	Sollicitation initiale VDD	Participation Etat	Avancée des travaux
1	RECONSTRUCTION HDV	70 000 000	70 000 000	En cours
2	RECONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE DE GRESLAN	190 000 000	152 000 000	Travaux en cours
3	RECONSTRUCTION ECOLE JACK MAINGUET	47 000 000	47 000 000	Travaux en cours
4	RECONSTRUCTION STEP KOUTIO	80 000 000	80 000 000	Travaux en cours
5	RECONSTRUCTION DU CARD	385 000 000	235 000 000	Etudes en cours
6	REHABILITATION ANCIENNE ECOLE MATERNELLE JACARANDAS	40 000 000	40 000 000	Etudes en cours
7	RECONSTRUCTION DES VOIRIES	235 000 000	235 000 000	Travaux en cours
8	RECONSTRUCTION LOCAUX CLUBS SPORTIFS AU PARC DES SPORTS	45 000 000	28 800 000	Consultation en cours
9	RECONSTRUCTION HDP	195 000 000	195 000 000	Travaux finalisés
10	REMISE EN ETAT DE LA VIDEO SURVEILLANCE	35 000 000	28 000 000	Travaux en cours
11	RECONSTRUCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	120 000 000	120 000 000	Travaux en cours
		<b>1 442 000 000</b>	<b>1 230 800 000</b>	<b>85%</b>

- La priorité reste la livraison des locaux de l'école Jack Mainguet et ceux de l'école Louise De Greslan, transformée en groupe scolaire, pour la rentrée 2026.
- Les caméras de vidéo protection sont en cours de remplacement
- La première phase de réfection des routes se finalise
- Le remplacement de l'éclairage public est lancé pour un début d'opération avant la fin de l'année

## **Une gestion de la trésorerie toujours tendue**

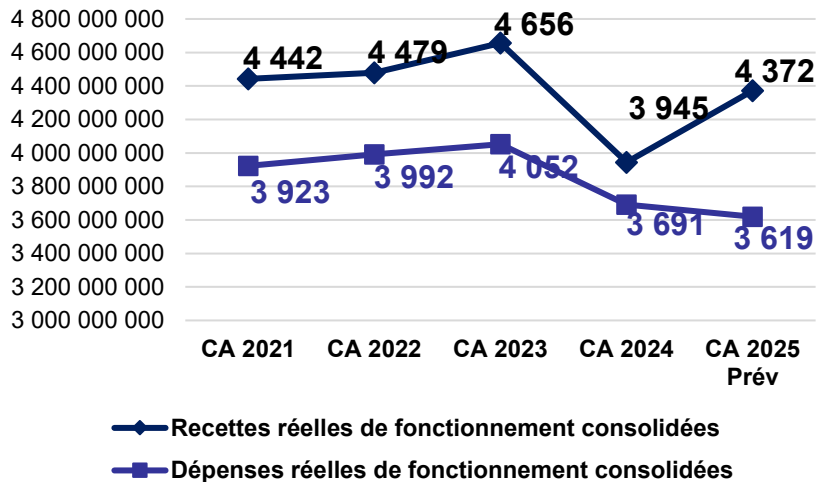
Liée à une fiscalité qui continue de s'amenuiser

- Mobilisation de la globalité de sa ligne de trésorerie auprès de la BNC (400 millions F.CFP)
- Maîtrise des dépenses
- Avances de fonds de l'Etat (30%)
- Accord transactionnel avec notre assureur pour un peu plus de 350 millions F.CFP.

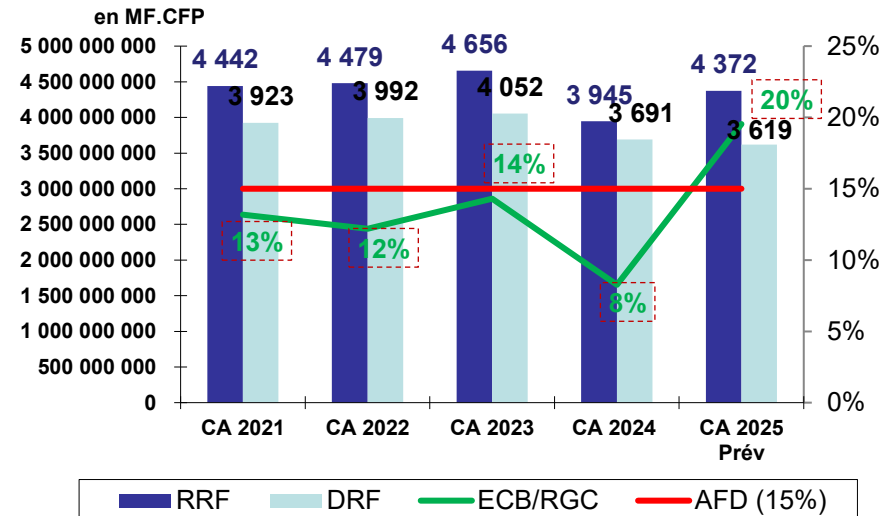
## UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT PORTEE

- par des recettes exceptionnelles
- par des dépenses maîtrisées
  - Masse salariale -2%
  - Charges à caractère général -7%
  - Pas de mobilisation d'emprunt sur budget principal

### Effet ciseau contrôlé

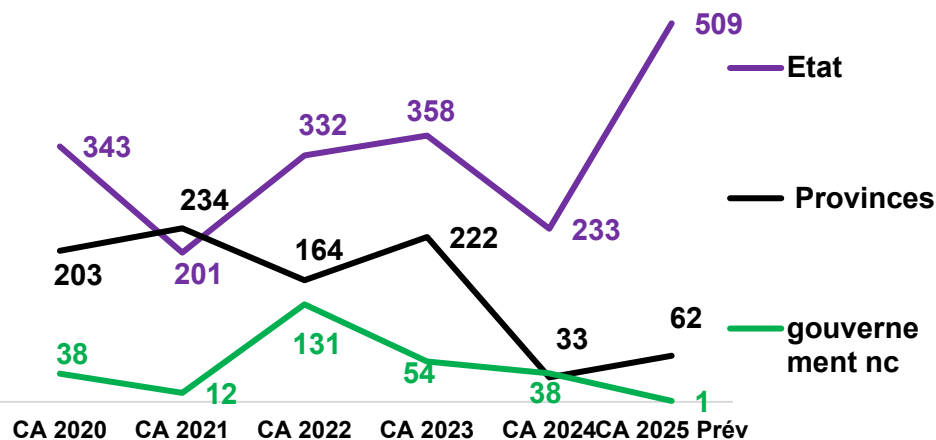


### Taux d'épargne en amélioration



## UNE SECTION D'INVESTISSEMENT TOURNEE VERS

- Le soutien à la relance économique (1,5 milliard de réalisation )
- Avec le soutien de l'Etat
- Avec le report du remboursement du capital d'emprunt



### Travaux de reconstruction

- . Hôtel de Ville
- . Hôtel de police
- . Ecoles Mainguet et De Greslan
- . Voiries
- . Vidéo surveillance
- . STEP de Koutio

### Travaux d'aménagement

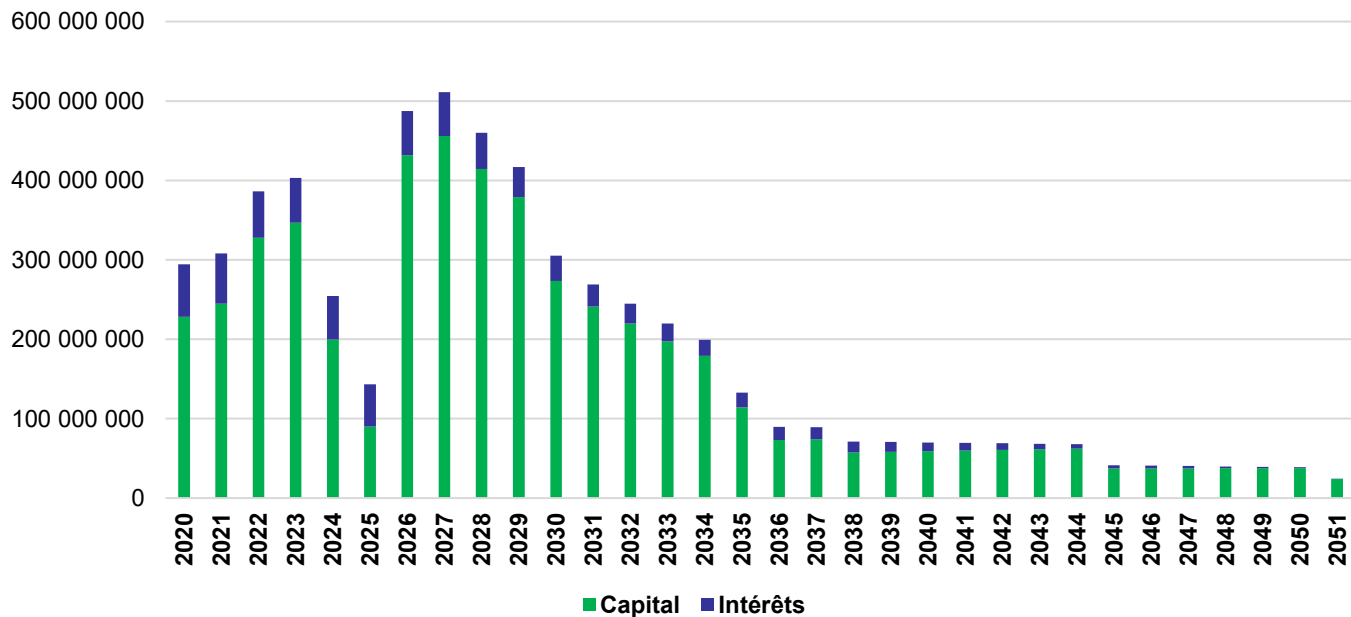
- . Centre de secours
- . Voiries

### Travaux sur réseaux divers

- . UTC Koé
- . Assainissement Sécral

## MAITRISE DE LA DETTE

- Non-mobilisation de l'emprunt sur le budget principal
- Grâce au report du capital des emprunts
  - 16 contrats pour l'AFD et 6 contrats pour la BNC qui ont pu être modifiés par avenants, avec un report total à fin 2025. Cette disposition ne sera pas reconduite en 2026.



Encours de la dette

**2,9 milliards**

Comme en 2025, l'exercice reste très délicat, compte tenu justement de l'absence de données et des incertitudes qui continuent de peser sur l'évolution de la situation institutionnelle, économique et sociale dans les mois et années à venir, tant sur le plan national que territorial.

- **En termes de recettes de fonctionnement**

- Une baisse globale des recettes fiscales et dotations de la Nouvelle-Calédonie sur au moins les 2 années à venir
- La justification des aides de l'Etat dans le cadre des mesures de démolition et reconstructions
- Une contribution exceptionnelle de l'Etat au travers du dispositif de solidarité républicaine uniquement pour 2026, à hauteur de 191 millions F.CFP
- Une reconduction des dotations provinciales à l'identique de 2025 pour les 2 prochaines années

- **En termes de dépenses de fonctionnement**
  - Poursuivre les efforts de diminution de la masse salariale si possible en 2026 et 2027
  - Reconduire les actions d'optimisation des marchés publics
  - Préserver l'accompagnement des associations de la commune
  - Accompagner le centre communal d'action sociale dans le soutien aux plus démunis et nécessaires en renforçant ses moyens d'actions notamment grâce au dispositif exceptionnel de solidarité républicaine
  - Revoir ses modalités de couverture des risques, notamment pour son patrimoine bâti

- **En termes de dépenses d'investissement**
  - Préserver un niveau d'investissement supérieur au milliard F.CFP. pour soutenir le monde économique et favoriser la relance sur la commune
  - Finaliser les opérations de reconstruction
  - Se projeter sur le Dumbéa de demain avec l'inscription de crédits d'études et de programmation

- **En termes de recettes d'investissement**
  - Justifier l'ensemble des crédits alloués dans le cadre des dotations de l'Etat afin de toucher 100% des recettes
  - Limiter le besoin d'emprunt à un maximum de 400M F.CFP, voire moins pour poursuivre le redressement de la capacité d'endettement de la commune
  - Poursuivre le travail de valorisation du foncier communal
  - Diversifier les sources de financement auprès des organismes financiers et développer le partenariat public-privé ainsi que le mécénat notamment au travers des contrats de délégations de services publics

## Un budget de reconstruction

- Un programme de reconstruction déjà engagé  
Ecoles Mainguet, De Greslan, Jacarandas, éclairage public, voiries, vidéoprotection, CARD, locaux sportifs du parc des sports,
- Des opérations engagées à poursuivre :  
Aménagement salle omnisports Katiramona, amélioration plateau sportif de l'école MDR, assainissement du lotissement SECAL, unité de traitement du réservoir de Koé – alimentation en eau secteur Erambere
- Des études à mener pour envisager le Dumbéa de demain  
Entrée de Ville – renouvellement urbain – programmation futurs équipements

## Une solidarité indispensable

- **Les actions de proximité et de solidarité seront renforcées grâce à l'aide exceptionnelle de l'Etat au travers du dispositif de solidarité républicaine pour près de 191 millions F.CFP (uniquement pour 2026)**
- Augmentation de l'enveloppe de financement pour l'octroi de bons alimentaires, d'hygiène, d'aides à domicile ...
- Aide à la rentrée scolaire
- Baisse du tarif de restauration scolaire
- Aide à l'accès aux vacances scolaires et accroissement de l'offre d'accueil
- Amélioration du dispositif d'accompagnement à la scolarité
- Augmentation du nombre de chantiers jeunes
- Développement de l'apprentissage de la musique et autres **pratiques culturelles**

## La sécurité: un enjeu au quotidien

- Renforcement coopération PM et gendarmerie
- Renforcement moyens PM: 4 postes ASPV - drone – 3<sup>ème</sup> chien – PIE – nouveau fourgon
- Augmentation parc de caméras: réalisation tranche 6 (Nord) + études tranche 7
- Poursuite du programme de gestion et sécurisation des servitudes
- Poursuite du programme de collaboration pour la gestion de l'habitat précaire

- Des incertitudes encore plus marquées pour 2026 et une vision très floue pour 2027
- Des hypothèses de recettes prudentes en attente d'évolution
- Un budget recentré sur les obligations communales avec une gestion rigoureuse de la masse salariale
- Une priorisation des investissements sur les opérations déjà lancées et la reconstruction des équipements publics
- L'accroissement du soutien social grâce à l'aide exceptionnelle de l'Etat au travers du dispositif de solidarité républicaine
- La nécessité de restaurer l'autofinancement pour limiter le besoin à l'emprunt pour dégager des marges de manœuvres pour le Dumbéa de demain.